

# CASINO

BERCK | SUR MER

## *RAPPORT DELEGATAIRE 2019/2020*



**MARTOUCHE**  
#JouezleJeu

# RAPPORT ANNUEL 2019/2020

## **I. Présentation de la société délégataire**

1. Dénomination de la société,
  - Capital social
  - Siège social
  - Composition du Conseil d'Administration
  - Coordonnées des Commissaires aux comptes
  - Kbis
2. Présentation des activités développées
3. Statuts

## **II. Conditions administratives d'exploitation des jeux**

1. Cahier des charges avec les avenants
2. Arrêté ministériel
3. Composition du Comité de Direction

## **III. Données comptables**

1. Compte annuel de résultat

## **IV. Analyse de la qualité du service**

1. Rappel des conditions économiques générales de l'exercice
2. Faits marquants et données caractéristiques
3. Effectif et qualification du personnel
4. Participation à la vie de la station
5. Mesures contre l'addiction aux jeux
6. Mesures de qualité du service
7. Perspectives d'avenir

## **V. Compte rendu technique et financier**

1. Etat du produit des jeux, fréquentation des salles de jeux et prélèvements, comparatif N-3
2. Activités autres que les jeux et chiffres d'affaires correspondants
3. Procès-Verbal des assemblées générales tenues au cours de l'exercice
4. SIG / Bilan et compte de résultat

## **VI. Annexes**

# CASINO

BERCK | SUR  
MER

## *1- PRESENTATION DE LA SOCIETE DELEGATAIRE*



# CASINO

BERCK | SUR  
MER

## *1. DENOMINATION DE LA SOCIETE*





## SAS JEAN METZ

<b>Forme juridique</b>	<b>Société par Actions Simplifiée</b>
<b>Capital social</b>	<b>80 000.00 Euros</b>
<b>Siège social</b>	<b>Avenue du Général De Gaulle 62600 Berck-sur-Mer</b>
<b>RCS</b>	<b>332 251 404 R.C.S. Boulogne-sur-Mer</b>
<b>N° Siret</b>	<b>332 251 404 00031</b>
<b>Code APE</b>	<b>9200Z</b>
<b>N° Gestion au Greffe</b>	<b>1991B200</b>
<b>Date de constitution</b>	<b>11/07/1991</b>
<b>Début d'exploitation</b>	<b>01/11/1991</b>
<b>Date d'immatriculation</b>	<b>11/07/1991</b>
<b>Date d'expiration</b>	<b>29/10/2088</b>
<b>Activité principale exercée</b>	<b>Exploitation d'un casino, restaurant, débit de boissons</b>

### Composition du conseil d'administration

<b>Annie PARTOUCHE</b>	<b>Présidente</b>
<b>Laurent BOULET</b>	<b>Directeur Général Délégué et Administrateur</b>
<b>Lionel BAILLET</b>	<b>Administrateur</b>
<b>Ari SEBAG</b>	<b>Administrateur</b>
<b>Paulo SAMPAIO PIRES GONCALVES</b>	<b>Administrateur</b>
<b>Société GROUPE PARTOUCHE</b>	<b>Administrateur</b>

### Commissaire aux comptes

#### Titulaire

*SAS France audit expertise  
1 boulevard Saint-Germain  
75005 Paris 05*





*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 24 août 2020

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	332 251 404 R.C.S. Boulogne-sur-Mer
<i>Date d'immatriculation</i>	11/07/1991
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>JEAN METZ</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Capital social</i>	80 000,00 Euros
<i>- Mention n° 6428 du 10/08/2020</i>	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 16/07/2020
<i>Adresse du siège</i>	Avenue du Général de Gaulle 62600 Berck
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 29/10/2088
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 octobre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	PARTOUCHE Annie-Elise
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 24/09/1955 à Trézel (ALGERIE)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	846 Avenue François Godin 62780 Cucq

**Directeur général délégué**

<i>Nom, prénoms</i>	BOULET Laurent, Robert
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/11/1972 à Boulogne-sur-Mer (62)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	3 Chemin de Campigneulles 62170 WAILLY-BEAUCAMP

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	FRANCE AUDIT EXPERTISE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	1 Boulevard Saint-Germain 75005 Paris 05
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	324 295 369 RCS Paris

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	Avenue du Général de Gaulle 62600 Berck
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation d'un casino, Restaurant, débit de boissons, dancing.
<i>Date de commencement d'activité</i>	27/02/1991
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat et création
<i>Précédent propriétaire</i>	
<i>Dénomination</i>	LITTORALE DES JEUX ET SPECTACLES
<i>Mode d'exploitation</i>	EXPLOITATION DIRECTE Cette société transfère son siège de FORGES LES EAUX (RCS GOURNAY EN BRAY B 322.251.404 (89 B 28) à compter du 27 février 1991. avec création d'un restaurant, et achat d'un

**Greffes du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer**

Cs 40047, 16 Rue Barrière St Michel  
62201 Boulogne-sur-Mer Cedex

N° de gestion 1991B00200

fonds de débit de boissons, dancing. - Création d'une exploitation d'un  
casino à compter du 01/11/1991

Le Greffier



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. L. F.', written over the official seal.

FIN DE L'EXTRAIT

# CASINO

BERCK | SUR  
MER

## *2. PRESENTATION DES ACTIVITES DEVELOPPEES*





## ***Le BLACK-JACK : 1 table***

*Mise minimum : 2 €*

*Horaire d'ouverture :*

*Du lundi au jeudi 19h00 à 1h30*

*Le vendredi 20h00 à 2h30*

*Le samedi de 20h00 à 2h30*

*Le dimanche de 20h00 à 2h30*



## ***La BOULE 2000 : 1 table***

*Mise minimum : 1 €*

*Horaire d'ouverture :*

*Le vendredi 20h00 à 2h30*

*Le samedi de 20h00 à 2h30*

*Le dimanche de 20h00 à 2h30*



## ***La Roulette Anglaise Electronique***

*6 postes*

*Mise minimum : 0.50 cts*

*Ouvert 7 jours sur 7, dès 10h00 jusqu'à 2h00 du matin  
du lundi au jeudi, jusqu'à 3h00 du matin le vendredi, samedi,  
dimanche.*



## ***75 machines à sous de 0.01cts à 2 €***

*Ouvert 7 jours sur 7, dès 10h00 jusqu'à 2h du matin  
du lundi au jeudi, jusqu'à 3h00 du matin le vendredi, samedi,  
dimanche.*



## ***La brasserie « La Verrière ».***

*La brasserie est ouverte 7 jours sur 7*

*Service du midi de 12h00 à 14h00*

*Service du soir de 19h00 à 22h00.*

*Menu de 12€90 à 20€50.*

*Capacité d'accueil 60 couverts*



## ***Le bar lounge***

*Ouvert 7 jours sur 7, dès 10h00 jusqu'à 2h*

*du matin du lundi au jeudi, jusqu'à 3h00*

*du matin le vendredi, samedi et dimanche.*



## ***Le bar de la salle des jeux***

*Ouvert 7 jours sur 7, dès 10h00 jusqu'à 2h*

*du matin du lundi au jeudi, jusqu'à 3h00*

*du matin le vendredi, samedi et dimanche*



# CASINO

BERCK | SUR  
MER

## *3. STATUTS*



# JEAN METZ

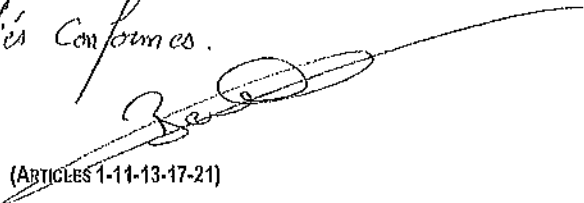
Société par Actions Simplifiée au capital de 80.000 euros  
Siège social : Avenue du Général de Gaulle - 62600 BERCK SUR MER  
332 251 404 R.C.S. BOULOGNE SUR MER



## STATUTS

MIS A JOUR  
SUITE AUX DÉCISIONS PRISES  
PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE LE 26 MARS 2020

*Certifiés conformes.*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Metz', written over a horizontal line.  
(ARTICLES 1-11-13-17-21)



## TITRE I FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE SIÈGE SOCIAL - DURÉE

La société a été constituée par acte sous-seing privé en date du 20 mars 1993. Depuis cette date plusieurs modifications sont intervenues pour arriver aux statuts adoptés sous forme de Société par Actions Simplifiée.

### ARTICLE 1 - FORME

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société par Actions Simplifiée qui sera régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

Elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée par décision unanime des actionnaires en date du 21 avril 2004.

Cette société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

### ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

L'acquisition, l'exploitation, la vente, la location, la prise à bail de tout immeuble, fonds de commerce de toute nature, et ce en, qualité de marchand de biens. L'exploitation de salles de spectacles, dancing, restaurant, débit de boisson, et sous réserve d'autorisation, l'activité de casino.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

### ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale :

**JEAN METZ**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par Actions Simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.



#### ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Avenue du Général de Gaulle – 62600 BERCK SUR MER

Il peut être transféré en tout endroit, en France, en vertu d'une décision du Président, sous réserve de ratification de ce transfert par une décision des Associés ou de l'Associé unique le cas échéant.

#### ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf ans à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts, soit du 30 octobre 1989 au 29 octobre 2088.

## TITRE II CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

#### ARTICLE 6 - APPORTS

Les apports à la Société peuvent être effectués en nature ou en numéraire. La libération des apports en numéraire peut se faire soit par versement en espèces ou assimilés soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Pour mémoire :

1. Il a été apporté lors de la constitution de la société une somme de 50.000 francs.
2. Le capital social a été augmenté par décision prise par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire le 27 février 1991 d'une somme de 50.000 francs en numéraire. De sorte que le capital social a été porté à la somme de 50.000 francs à 100.000 francs, divisé en 1.000 parts sociale de 100 francs chacune, de valeur nominale.
3. L'assemblée Générale extraordinaire réunie le 26 mars 1992 a décidé d'augmenter une nouvelle fois le capital social étant ainsi porté à 250.000 francs divisé en 1.000 parts sociale de 250 francs chacune entièrement libérées.
4. L'assemblée Générale Mixte du 22 mars 2001 a décidé la conversion du capital social par augmentation de capital et d'élever la valeur nominale des 1.000 actions composant le capital social d'une somme de 41,89 euros, soit d'un montant de 38,11 euros à 80 euros, et d'augmenter en conséquence le capital social d'un montant global de 41.887,75 euros (ou 274.765,60 F), pour le porter de 38.112,25 euros à 80.000 euros, par incorporation de réserves.

### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 80.000 euros (QUATRE VINGT MILLE EUROS), divisé en 1.000 (MILLE) actions de 80 (QUATRE VINGT EUROS) chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

### ARTICLE 8 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

### ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

- I.- Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.
- II.- En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales dans les conditions légales et statutaires. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier. Toutefois, le droit de vote appartient au nu-proprétaire dans toutes les décisions collectives ayant pour objet de modifier, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, les statuts ou la distribution de réserve ou des bénéfices reportés.
- III.- Le ou les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence du montant de leurs apports ; au-delà tout appel de fonds est interdit.
- IV.- La propriété d'une action, de même que la détention de l'usufruit ou de la nue-propriété d'une action, emporte de plein droit adhésion aux stipulations statutaires ainsi qu'à toute décision de l'associé unique ou de l'Assemblée des associés.
- V.- Chaque action donne également le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux, aux époques et dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur ainsi que par les présents statuts.  
  
Le droit d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-proprétaire d'actions.
- VI.- Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés auprès de la Société par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.
- VII.- Les droits et obligations suivent l'action, quel qu'en soit le propriétaire.



#### ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions de numéraire émises par la Société à la suite d'une augmentation de capital résultant pour partie d'une incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et pour partie d'un versement en espèces doivent être intégralement libérées lors de leur souscription.

Toutes autres actions de numéraire émises par la Société à la suite d'une augmentation de capital peuvent être libérées de la quotité minimum prévue par les dispositions législatives en vigueur lors de leur souscription.

La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision du Président dans un délai maximum de CINQ (5) ans à compter du jour où l'augmentation de capital de la Société est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, QUINZE (15) jours au moins avant la date fixée par le Président pour chaque versement.

A défaut pour le ou les associés de libérer les sommes dues par lui ou eux aux époques fixées par le Président, lesdites sommes sont productives de plein droit d'intérêts au taux légal sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

#### ARTICLE 11 - PROPRIETE ET TRANSMISSION DES ACTIONS

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

##### I. - Forme de la transmission

Le transfert des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par virement de compte à compte au vu d'un ordre de mouvement signé par l'associé cédant, et, le cas échéant, à l'issue du transfert, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Sauf dispositions contraires, les frais en résultant sont à la charge du cessionnaire. Le mouvement est inscrit dans les comptes individuels du cessionnaire et de l'associé cédant.

##### II. - Négociabilité

Les actions sont librement négociables. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation. La négociation de promesses d'actions est interdite.

##### III. — Conditions préalables à la transmission des actions

###### a) *Agrément*

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à un tiers sera soumise à l'agrément du Conseil d'Administration.

b) *Procédure de l'agrément et de la préemption*

La demande d'agrément indiquant les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande. Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé et que celui-ci n'a pas retiré son offre dans le délai de QUINZE (15) jours, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un associé ou par un tiers soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction de capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil. La désignation de l'expert prévue à cet article est faite par ordonnance, non susceptible de recours, du Président du tribunal de commerce.

Si, à l'expiration de ce délai, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, à la demande de la société, ce délai peut être prolongé par ordonnance, non susceptible de recours, du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés.

c) *Sanction*

Toute cession effectuée en violation de la clause d'agrément détaillée ci-dessus est nulle.

**ARTICLE 12 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital social de la Société peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur par décision de l'associé unique ou de l'Assemblée des associés prise conformément aux stipulations des articles 17 et 18 des présents statuts.

**TITRE III  
DIRECTION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ**

La Société est administrée par un Président placé sous le contrôle d'un Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des présents statuts.

**ARTICLE 13 - MODE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION DE LA SOCIETE**

**13.1 Le Président de la société**

Le Président est nommé, parmi ses membres, par le Conseil d'Administration statuant à la majorité simple, pour la durée de son mandat d'Administrateur celle-ci prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de l'associé unique ou des Associés tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Son mandat est renouvelable sans limitation.



Les fonctions du Président cessent automatiquement par son décès, sa déconfiture, sa faillite personnelle, sa démission ou sa révocation décidée par le conseil d'administration. La cessation de ses fonctions n'entraîne pas la dissolution de la Société. Un nouveau Président est alors nommé par une décision du Conseil d'Administration.

Une décision du Conseil d'Administration peut librement mettre fin au mandat du Président, à tout moment, sans juste motif et sans qu'il puisse prétendre à indemnisation ou à dommages et intérêts.

La rémunération du Président est déterminée par une décision du Conseil d'Administration. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle. En tout état de cause, le Président a droit au remboursement des frais raisonnables engagés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

Le Président lié par un contrat de travail à la Société peut recevoir une rémunération à ce dernier titre.

Le Président est chargé de la gestion quotidienne de la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Toute limitation des pouvoirs du Président résultant des présents Statuts ou de la décision du Conseil d'Administration est sans effet vis-à-vis des tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à tout mandataire de son choix certains de ses pouvoirs, pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents Statuts et à condition de prendre toutes mesures nécessaires pour le respect des dispositions qui précèdent.

### 13.2 Le Conseil d'Administration

#### *A – Composition*

Le Conseil d'Administration est composé de TROIS (3) membres au moins et de DIX-HUIT (18) membres au plus, nommés par l'associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être soit une personne physique, soit une personne morale. La personne morale membre du Conseil d'Administration est tenue de désigner un représentant permanent.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est fixée à TROIS (3) ANS, prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de l'associé unique ou des Associés tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Le mandat des membres du Conseil d'Administration est renouvelable sans limitation.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration, sans que le nombre de ceux-ci devienne inférieur au minimum statutaire, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations provisoires, sous réserve de leur ratification par l'associé unique ou de l'Assemblée des Associés.

Les fonctions d'un membre du Conseil d'Administration prendront automatiquement fin par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, ou par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.



La personne morale révoquant le mandat de son représentant permanent est tenue d'informer sans délai la Société de cette révocation et de lui communiquer l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en va de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Un membre du Conseil d'Administration est révocable à tout moment par décision de l'associé unique ou par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant dans les conditions indiquées à l'article 18 des présents statuts.

#### *B — Organisation et fonctionnement*

Le Président est chargé de convoquer le Conseil d'Administration et d'en diriger les débats. En l'absence du Président, les membres du Conseil d'Administration désignent eux-mêmes un Président de séance choisi parmi eux.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation écrite de son Président avec un préavis de TROIS (3) jours, sauf si les membres du Conseil d'Administration renoncent expressément à ce délai ou s'ils sont tous présents ou représentés.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation du Conseil d'Administration peut être faite par lettre simple, fax, lettre remise en main propre ou courrier électronique ; elle doit indiquer la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Les décisions du Conseil d'Administration résultent soit d'une consultation écrite des membres du Conseil d'Administration, soit d'une réunion des membres du Conseil d'Administration, y compris par conférence téléphonique ou vidéoconférence.

Le Président choisit librement le mode de consultation du Conseil d'Administration parmi les modes stipulés à l'alinéa précédent.

Le Conseil d'Administration se réunit valablement si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre du Conseil d'Administration peut donner, par lettre ou par télégramme, ou encore par télécopie, mandat à un autre membre du Conseil d'Administration de le représenter à une séance du Conseil d'Administration. L'Administrateur ayant la qualité de Président ou de Directeur Général Délégué peut recevoir, dans les mêmes conditions de forme, un ou plusieurs mandats des autres membres du Conseil d'Administration.

Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'UNE (1) voix.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil d'Administration participant à la séance. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social et signés par le Président de séance et un membre du Conseil d'Administration.

L'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés peut allouer aux Administrateurs une rémunération dans le cadre de leur activité de Membres du Conseil d'Administration. Le montant global de cette rémunération sera déterminé annuellement par l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés lors des décisions portant sur l'approbation des comptes de l'exercice précédent. Sa répartition entre les Administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration prise à la majorité simple.

Par ailleurs, il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres.

Les membres du Conseil d'Administration liés par un contrat de travail à la Société peuvent recevoir une rémunération à ce dernier titre.

Le Conseil d'Administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de la Société.

#### *C — Pouvoirs et attributions*

Le Conseil d'Administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Président. A toute époque de l'année, le Conseil d'Administration peut opérer les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration nomme et révoque le Président et fixe sa rémunération dans les conditions prévues à l'Article 13-1.

Le Conseil d'Administration bénéficie, de la part du Président, d'une information permanente sur la marche de la Société.

Le Conseil d'Administration peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, mais dans la limite de ses pouvoirs et attributions.

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués.

#### 13.3 Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Président, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les Administrateurs ou non.

Chaque Directeur Général Délégué est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Lorsque le Président cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions.

Les Directeurs Généraux Délégués liés par un contrat de travail à la Société peuvent recevoir une rémunération à ce dernier titre.



La rémunération des Directeurs Généraux Délégués, à quelque titre que ce soit, est déterminée par une décision prise par le Président, constatée par écrit. Les Directeurs Généraux Délégués ont, en outre, droit au remboursement des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions sur présentation de justificatifs.

En accord avec le Président, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président, en application des dispositions de l'Article L. 227-6 du Code de Commerce.

#### 13.4 Représentation sociale

Les Délégués du Comité Social et Economique, s'il en existe un, exercent les droits prévus par les Articles L. 2312-72 et L. 2312-77 du Code du travail auprès du Président ou du Directeur Général Délégué.

#### ARTICLE 14 - SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés, soit par le Président ou le cas échéant, par le Directeur Général Délégué.

#### ARTICLE 15 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toutes conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sont soumises aux formalités de contrôle prescrites par l'article L. 227-10 du Code du commerce.

Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce seront communiquées au Commissaire aux comptes dans un délai suffisamment raisonnable pour leur permettre de présenter un rapport spécial à l'Assemblée Générale des Associés. L'Assemblée des Associés statuera sur ce rapport spécial au cours de l'Assemblée Générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice précédent, les dirigeants intéressés ne prenant pas part au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Cependant, lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant, son Associé unique ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

## TITRE IV CONTRÔLE DES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

### ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi. Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés, pour la même durée, dans les conditions prévues par la loi.

Les Commissaires aux Comptes titulaires ou suppléants sont nommés pour une durée de SIX (6) exercices par une décision de l'associé unique ou des associés statuant conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts. Les Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants sont toujours rééligibles.

Le Commissaire aux Comptes doit remettre au Président les rapports prescrits par la loi, de manière que celui-ci puisse les tenir à la disposition de l'associé unique ou de l'Assemblée des Associés dans les délais réglementaires.

## TITRE V DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE OU DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

### ARTICLE 17 - COMPETENCE DE L'ASSOCIÉ UNIQUE OU DE L'ASSEMBLÉE DES ASSOCIÉS

L'associé unique ou l'Assemblée des associés délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- Augmentation, amortissement, ou réduction du capital social ;
- Approbation des comptes annuels ;
- Affectation du résultat, de mise en distribution de dividende ou réserves ou de toutes autres distribution aux Associés ;
- Fixation du montant global de la rémunération versée dans le cadre de leur activité, aux Membres du Conseil d'Administration ;
- Modification des statuts ;
- Changement de dénomination sociale ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Nomination ou ratification de la cooptation des membres du Conseil d'Administration, ainsi que leur révocation, conformément à l'Article 13.2 des statuts ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants ;
- Ratification du transfert du siège social de la Société conformément à l'Article 4 des présents statuts ;
- Dissolution ou de prorogation de la Société ;
- Modification de l'objet social et des activités de la Société ;
- Emission de tous Titres ;
- Fusion ou de scission de la Société, d'apport simple ou d'apport partiel d'actif à la Société ou réalisé par la Société ;
- Transformation de la Société en une société d'une autre forme.



Les délibérations prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les associés même absents, dissidents ou incapables.

#### ARTICLE 18 - MODES DE DELIBERATIONS - MAJORITES

##### Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux Associés lorsque la loi, les dispositions réglementaires ou les présents statuts prévoient une prise de décision collective.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et répertoriés dans un registre.

##### Délibérations de la collectivité des associés en cas de pluralité d'associés

###### (A) Majorité

###### *(a) Opérations requérant l'unanimité*

Les décisions emportant adoption ou modification des clauses statutaires prévoyant l'inaliénabilité des actions, la nécessité d'un agrément en cas de cessions d'actions, l'exclusion d'un associé par cession forcée de ses actions, la suspension des droits non pécuniaires et l'exclusion d'un associé qui n'aurait pas informé la Société du changement de contrôle dans son propre capital, ne peuvent être valablement prises qu'à l'unanimité des associés.

###### *(b) Autres décisions*

Les autres décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

###### (B) Règles de délibérations

Les décisions collectives sont prises soit en Assemblée réunie au siège social ou en tout lieu indiqué sur la convocation, soit par consultation écrite, soit par téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle).

Les Commissaires aux Comptes ou un mandataire de justice peuvent convoquer l'associé unique ou une Assemblée d'associés dans les conditions, et selon les modalités prévues par la loi.

L'Assemblée des Associés ne délibère valablement que si les Associés présents ou représentés détiennent, sur première convocation, la majorité au moins des actions ayant le droit de vote et sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

###### *(a) Assemblées d'associés*

Les associés se réunissent sur la convocation du Président ou du Conseil d'Administration, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger.

La convocation est faite par tous moyens, QUINZE (15) Jours à l'avance. La convocation doit indiquer la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.



Si tous les associés sont présents ou représentés, ou manifestent leur accord exprès par tout moyen, l'Assemblée peut être convoquée verbalement et se réunir sans délai.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence, par le Directeur Général Délégué. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président. Il est signé une feuille de présence indiquant les associés présents, représentés ou absents à l'Assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux Associés, présents et acceptant, disposant tant par eux-mêmes que comme mandataire du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être Associé.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé. Chaque associé peut disposer d'un nombre illimité de mandats. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits, et notamment par fac-similé ou télex. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

Le Président de séance établit un procès-verbal des délibérations devant contenir toutes les mentions visées à l'article 19.

*(b) Délibérations par consultation écrite*

En cas de délibération par voie de consultation écrite, le Président doit adresser à chacun des associés, par tous moyens, un bulletin de vote, en deux exemplaires, portant les mentions suivantes :

- sa date d'envoi aux associés ;
- la date à laquelle la Société devra avoir reçu les bulletins de vote. A défaut d'indication de cette date, le délai maximal de réception des bulletins sera de dix jours à compter de la date d'expédition du bulletin de vote ;
- la liste des documents joints et nécessaires à la prise de décision ;
- le texte des résolutions proposées avec, sous chaque résolution, l'indication des options de délibérations (adoption ou rejet) ;
- l'adresse à laquelle doivent être retournés les bulletins.

Chaque associé devra compléter le bulletin de vote en cochant, pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote. Si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote sera réputé être un vote de rejet.

Chaque associé doit retourner un exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé, à l'adresse indiquée, et à défaut, au siège social.

Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué, vaut abstention totale de l'associé concerné.

Dans les cinq jours ouvrés suivant réception du dernier bulletin de vote, et au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins, le Président établit, date et signe le procès-verbal des délibérations, lequel doit comporter toutes les mentions visées à l'article 19.

Les bulletins de vote, les preuves d'envoi de ces bulletins et le procès-verbal des délibérations sont conservés au siège social.

(c) *Délibérations par voie de téléconférences*

Lorsque les délibérations sont prises par voie de téléconférence, le Président, dans les HUIT (8) jours calendaires de la délibération, établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal de la séance portant :

- l'identité des associés votant, et le cas échéant des associés qu'ils représentent ;
- celle des associés ne participant pas aux délibérations (non votants) ;
- ainsi que, pour chaque résolution, l'identité des associés, avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le Président en adresse immédiatement une copie par fac-similé, ou tout autre moyen à chacun des associés. Les associés votant en retournent une copie au Président dans les trois jours de leur réception, après signature, par fac-similé ou tout autre moyen. En cas de mandat, une preuve des mandats est également envoyée dans le même délai au Président, par fac-similé ou tout autre moyen.

Les preuves d'envoi du procès-verbal aux associés et les copies en retour signées des associés, comme indiqué ci-dessus, sont conservées au siège social.

#### **ARTICLE 19 - PROCES-VERBAUX ET REGISTRE DE PRESENCE**

Les décisions de l'associé unique ou les décisions collectives des associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registres sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le Président de séance et les scrutateurs.

Les procès -verbaux devront indiquer le mode de délibération, la date et le lieu de délibération, les associés présents, représentés ou absents et toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports nécessaires à la délibération, l'ordre du jour, un résumé des débats ainsi que le texte des résolutions et sous chaque résolution le sens du vote des associés (adoption ou rejet).

Si à défaut de quorum requis, une Assemblée Générale ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite Assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés soit par le Président, soit par le Directeur Général Délégué, soit par le Secrétaire, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Après dissolution de la Société, les copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.



## TITRE VI EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE

### ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de douze mois. Il commence le 1<sup>er</sup> NOVEMBRE pour se terminer le 31 OCTOBRE.

### ARTICLE 21 - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président ou à défaut le Directeur Général Délégué dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que le cas échéant, l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Président ou à défaut le Directeur Général Délégué arrête les comptes annuels et établit, en application de la Loi, le rapport de gestion sur la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions de l'Article L. 232-1 du Code de commerce, lorsque la Société est une petite entreprise au sens des Articles L. 123-16 et D. 123-200, 2° du même Code, elle est dispensée de l'obligation d'établir un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des Commissaires aux Comptes de la Société, s'il en existe, dans les conditions légales et réglementaires.

### ARTICLE 22 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction et des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.



Une décision de l'associé unique ou des Associés peut affecter le bénéfice distribuable à la dotation de tous fonds de réserve facultative, à la mise en report à nouveau ou au versement aux Associés à titre de dividende. En outre, une décision de l'associé unique ou des Associés peut mettre en distribution des sommes prélevées sur les réserves disponibles, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs jusqu'à extinction, ou reportées à nouveau.

Il peut être distribué, sur proposition du Président ou du Conseil d'Administration, des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice aux conditions fixées ou autorisées par la loi. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice tel que défini par la loi.

Les modalités de mise en paiement des dividendes ou des acomptes sur dividendes sont fixées par le Président ou le Conseil d'Administration. Toutefois, la mise en paiement doit avoir lieu dans un délai maximal de NEUF (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

L'associé unique ou les associés peuvent également décider le paiement de dividendes en actions, dans les conditions prévues par la loi.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée de l'associé unique ou des associés, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales.

Les dividendes non réclamés dans les CINQ (5) années de leur mise en paiement sont prescrits.

#### **ARTICLE 23 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président ou le Conseil d'Administration est tenu, dans les QUATRE (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'associé unique ou l'Assemblée des Associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Il y aurait lieu à dissolution de la Société, si la résolution soumise au vote de l'associé unique ou de l'Assemblée des Associés tendant à la poursuite des activités sociales, ne recevait pas l'approbation de plus des deux tiers des voix attachées aux Actions. Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes constatées si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevvenus au moins égaux à la moitié du capital social. Dans les deux cas, la décision de l'associé unique ou de l'Assemblée des Associés est publiée dans les conditions réglementaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins à ce montant minimum.

En cas d'inobservation des prescriptions de l'un ou plusieurs des alinéas qui précèdent, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'associé unique ou l'Assemblée des Associés n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

## TITRE VII DISSOLUTION - LIQUIDATION

### ARTICLE 24 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les Statuts, sauf prorogation par une décision des associés.

Hormis les cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

La dissolution met fin aux fonctions du Président, et le cas échéant du Directeur Général Délégué, ainsi que des membres du Conseil d'Administration, sauf disposition contraire dans la décision prononçant la dissolution, les Commissaires aux Comptes conservent leur mandat.

La décision qui prononce la dissolution règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la législation en vigueur.

La personnalité morale de la Société subsiste, pour les besoins de sa liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci, mais sa dénomination devra être suivie de la mention "société en liquidation" ainsi que du ou des noms des liquidateurs sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers. Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après remboursement à l'associé unique ou aux associés du montant nominal et non amorti de leurs actions, est attribué à l'associé unique ou réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

### ARTICLE 25 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient entre la Société et les Associés, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

### ARTICLE 26 - DELAIS

Les délais stipulés aux présents statuts doivent être décomptés selon les règles fixées par les articles 640 à 642 du nouveau Code de procédure civile.



**II. CONDITIONS ADMINISTRATIVES  
D'EXPLOITATION DES JEUX**





# CASINO

BERCK | SUR  
MER

*1. COPIE DU CAHIER DES CHARGES  
ET DES AVENANTS*





Ville de Berck sur Mer

## Cahier des Charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer

Entre les soussignés :

Monsieur Bruno COUSEIN, Maire représentant la ville de Berck-sur-Mer, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du 29 SEP. 2005

Et

Madame Annie PARTOUCHE, Président Directeur général, agissant au nom et pour le compte de la Société Jean METZ société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros dont le siège social est sis Avenue du Général de Gaulle 62600 Berck-sur-Mer,

Vu l'article 2 de la loi du 15 juin 1907, l'article 3 du décret n°59-1489 du 22 décembre 1959,

Vu l'article 44 de la loi du 27 avril 1946,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2005 donnant avis favorable à l'exploitation des jeux dans la ville de Berck-sur-Mer,

Il a été conclu ce qui suit :

### TITRE 1 : OBJET DE LA DELEGATION ET PRELEVEMENT COMMUNAL

#### Article 1 : nature de l'activité déléguée.

Le délégataire s'engage auprès de la ville de Berck sur Mer dans les conditions prévues dans le présent cahier des charges, à assurer l'exploitation du casino de Berck sur Mer.

A cet égard, le délégataire s'engage notamment à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exploitation du Casino, dans le cadre des délais indiqués dans le présent document et sous réserve des conditions suspensives habituelles liées à ce type d'activité.

#### Article 2 : jeux autorisés.

Le délégataire pourra, sous réserve de l'obtention de l'autorisation ministérielle de jeux, exploiter les jeux de table comme la boule ou tout autre jeu autorisé par les textes en vigueur ou à venir, et les machines à sous.

#### Article 3 : prélèvement communal.

Le concessionnaire du Casino versera à la ville de Berck sur Mer un prélèvement égal à :

- durant les 9 premières années : 12 % jusqu'à 5 200 000 € de produit abattu et 15 % au-delà ;
- durant les 9 années suivantes : taux unique de 15 %.

Le prélèvement sera liquidé et versé dans les conditions prévues par l'article 18 du décret 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié.

#### Article 4: autres activités.

##### 4.1 – Restauration.

Le délégataire exercera une activité de restauration de bonne qualité à travers l'exploitation d'un restaurant, d'une capacité minimale de 45 couverts, ouvert toute l'année, accessible à tout public.

##### 4.2 – Animation et activités artistiques – Effort touristique.

Le délégataire apportera un soutien financier annuel aux grandes manifestations locales (rencontres internationales de cerfs volants, Festival de country music) ou autre manifestations locales en accord avec la municipalité.

La subvention versée à ce titre à la Commune de Berck-sur-Mer sera de 8 000 € par an (huit mille euros).

Cette somme sera actualisée annuellement à partir de 2006 en fonction de l'évolution de l'indice TCH « Services de transport, communications et hôtellerie, café, restauration », identifié sous le n° 4566E dans le tableau 24 N du Bulletin Mensuel de statistique et sous le n° 086735376 sur le site internet de l'INSEE.

La valeur de base de cet indice est celle de mai 2005 (115,0).

Le délégataire accompagnera les efforts de promotion de l'office municipal de tourisme en achetant des espaces publicitaires dans chacune de ses publications ; dans le but de participation à la vie locale, il fera de même dans chacune des publications municipales.

Les charges supportées à ce titre par le casino seront au minimum de 3 000 € par an (trois mille euros).

Cette somme sera actualisée dans les mêmes conditions que la subvention versée à la commune.

Le délégataire devra organiser au minimum trois spectacles de variété par an sur le territoire communal.

Le délégataire devra organiser des animations musicales, spectacles de cabaret et des expositions de peintures dans le restaurant ou dans des locaux y attenants à raison de 10 par an au minimum.

#### TITRE 2 : MODALITES D'EXPLOITATION.

##### Article 5 : période de fonctionnement des jeux.

Les jeux fonctionneront en continu du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre de l'année suivante. La salle des machines à sous pourra être ouverte à partir de 10 heures.



## Article 6 : implantation du casino.

Le casino sera situé sur le territoire de la commune de Berck sur Mer.

## Article 7 : conditions d'exploitation.

### 7.1 – Qualité des aménagements intérieurs.

Les aménagements intérieurs du casino devront être particulièrement soignés et de qualité. Cette obligation de qualité devra être maintenue pendant toute la durée de la délégation.

### 7.2 – Sécurité: contrôle d'accès et système de surveillance de l'établissement.

Le délégataire est tenu d'assurer, à ses frais, un service de défense contre l'incendie suffisant et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la sécurité du bâtiment ou ordonné par les autorités compétentes. Il veillera également pendant les heures d'ouverture au public à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à l'exécution stricte des lois et règlements de police.

Le casino devra être doté à cet effet d'un dispositif de télésurveillance des salles de jeux conforme à la réglementation des jeux dans leur casino.

## Article 8 : effectifs.

Chaque année, en début d'exercice, l'exploitant s'engage à communiquer à la ville de Berck sur Mer une liste détaillée du personnel pour chacune des activités liées au Casino – service public.

## TITRE 3 : DISPOSITIONS CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

## Article 9 : dispositions financières complémentaires.

### 9.1 – Emploi des fonds réservés.

Conformément à l'article L.2333-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes supplémentaires dégagées au profit du Casino par l'application du nouveau barème (prélèvement à employer) seront consacrées à hauteur de 50 % de leur montant à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration du Casino, de ses annexes et de ses abords et/ou, sous maîtrise d'ouvrage de la ville, à l'amélioration des aménagements et équipements à caractère touristique de la station.

Les sommes portées au crédit du compte 471 seront réparties par moitié entre la commune et le délégataire.

Les représentants de la ville de Berck sur Mer et le concessionnaire se réuniront une fois par an, à la fin de l'exercice, afin d'arrêter en commun les modalités d'utilisation dudit prélèvement.

Si, pour une raison quelconque, l'exploitation du casino cessait, les sommes figurant aux comptes de provisions du prélèvement à employer seraient versées à la ville de Berck sur Mer, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret 57-636 du 24 mai 1957, qui les utilisera à l'amélioration des aménagements et équipements à caractère touristique de la station.

## 9.2 – Timbres et enregistrement – taxes et droits divers.

Les frais de timbres, enregistrement, taxes et droits divers auxquels pourrait donner lieu le présent cahier des charges seront intégralement supportés par l'exploitant du casino.

Par ailleurs, le délégataire prendra à sa charge l'ensemble des frais et droits afférents à l'installation, à la maintenance et au contrôle des jeux pratiqués dans l'enceinte du casino.

## 9.3 – Garanties financières.

La ville de Berck sur Mer ne consentira aucune garantie financière à son cocontractant sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

## Article 10 – moyens de contrôle de l'activité.

### 10.1 – Accès au casino.

Les fonctionnaires de l'Etat ayant libre accès au casino sont désignés à l'article 90 de l'arrêté interministériel du 23 décembre 1959, portant réglementation des jeux dans les casinos. Par ailleurs, le libre accès dans l'établissement est étendu au Maire, à ses adjoints et aux agents communaux qui, dans le cadre de leurs fonctions, sont concernés par l'exploitation du casino.

### 10.2 – Communication des pièces comptables.

Conformément à l'article 40-1 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, le délégataire devra produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégitime un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégitime d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

### 10.3 – Echange d'informations entre les cocontractants.

Les représentants de la ville de Berck sur Mer et le délégataire se réuniront une fois par an au moins afin d'examiner les conditions d'exploitation du casino, et l'application du contrat de concession; de résoudre à l'amiable les éventuels conflits et d'arrêter en commun les modalités d'affectation du prélèvement communal à employer au titre du compte 471.

## TITRE 4 : DUREE ET VALIDITE DU CONTRAT

### Article 11 : durée.

Le présent contrat de délégation de service public est établi pour une durée de 18 ans à compter du 01/01/2006.

Toutefois, cette durée ne préjuge pas de la durée d'autorisation de jeux octroyée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et pourra être réduite en cas de refus de renouvellement de l'autorisation.

4 A. P

Dans le cas où le délégataire se serait vu refuser ou retirer l'autorisation ministérielle pour les jeux pour une cause qui lui est directement imputable, ou si dans un délai de 18 mois à compter de la délégation du conseil municipal ratifiant le choix du concessionnaire, celui-ci n'a pas obtenu les autorisations administratives nécessaires, le contrat de délégation sera annulé de plein droit, si bon semble à la ville de Berck sur Mer, sans aucune indemnité au profit du délégataire.

Article 12 : déchéance.

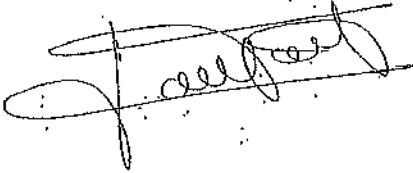
En cas de faute grave du délégataire ou de non respect d'une clause de contrat de délégation, la ville de Berck sur Mer adressera au délégataire une mise en demeure. Ce dernier disposera d'un délai de 30 jours pour se conformer aux prescriptions demandées.

Si cette mise en demeure reste sans effet, le conseil municipal pourra si bon lui semble et conformément à l'article 2 de la loi du 15 juin 1907 demander au Ministre de l'Intérieur de révoquer l'autorisation de pratiquer les jeux. Cette révocation aura pour conséquence l'annulation de plein droit du contrat de délégation, sans aucune indemnité au profit du délégataire.

Fait à Berck sur Mer,

Le 7 Septembre 2005

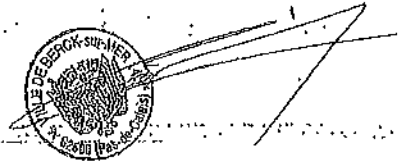
Le Président Directeur Général  
De la Société Jean Metz,



Fait à Berck sur Mer,

Le 30 SEP, 2005

Le Maire de la Ville de Berck sur Mer,



REÇU LE

30 SEP 2005

SOUS-PREFECTURE  
de MONTREUIL-sur-MER





BERCK  
SUR-MER  
1000 MÈTRES DE HAUTEUR

Cahier des charges pour l'exploitation des jeux au casino de Berck-sur-Mer  
Avenant N° 1 : report de l'augmentation du taux de prélèvement

Entre la ville de Berck-sur-Mer, représentée par son maire, Bruno COUSEIN, habilité à cet effet par délibération n°2014- du 24 juin 2014 ,

d'une part,

Et la SAS Jean Metz,  
Représentée par, Madame Annie PARTOUCHE, PDG

Et désignée ci-après « le concessionnaire »,

d'autre part,

Considérant que la conjoncture difficile affecte de façon importante le fonctionnement des casinos et met en péril l'exploitation durable du casino de Berck-sur-Mer.

Considérant l'importance de l'activité du casino pour l'attractivité de la ville, l'emploi mais aussi les finances de la commune, il est proposé de ne pas appliquer l'augmentation du taux de prélèvement pour l'année 2015.

De ce fait, en application de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de reporter d'une année l'augmentation du taux de prélèvement, qui n'interviendra donc qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'article 3 de la convention est donc modifié comme suit :

« Article 3 – prélèvement communal

Le concessionnaire du Casino versera à la ville de Berck sur Mer un prélèvement égal à :

- Durant les 10 premières années : 12% jusqu'à 5 200 000 € de produit abattu et 15% au-delà ;
- Durant les 8 années suivantes : taux unique de 15%

Le prélèvement sera liquidé et versé dans les conditions prévues par l'article 18 du décret 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié. »

Par ailleurs, l'article 4.2 de la convention est modifié comme suit pour intégrer une validation préalable de la Commune pour la programmation des spectacles de variétés :

« Article 4.2 – Animation et activités artistiques – Effort touristique

[...]

Le délégataire devra organiser, *en concertation avec la commune*, au minimum trois spectacles de variété par an sur le territoire communal.

[...] »

Fait à Berck-sur-Mer,  
Le 15 JUL. 2014



REÇU

15 JUL. 2014

Pour la Ville de Berck-sur-Mer, *MONTYER*  
Pour la SAS Jean Metz, *ANIE PARTOUCHE*

Avenant n°2 au Contrat  
« Cahier des Charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer »

Entre les soussignés :

*De première part, ci-après « le Concédant »*

- La Commune de BIERCK, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno GOUSEIN dûment habilité à la signature des présentes par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2020,

*De seconde part, ci-après « le Concessionnaire »*

- La Société Jean METZ, société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros dont le siège social est sis Avenue du général de Gaulle 62600 Berck-sur-Mer, représentée par Madame Annie PARTOUCHE, président directeur général,

**PRÉAMBULE**

Au cours de l'année 2019, la chambre régionale des comptes a lancé une Enquête Régionale sur les casinos et leurs relations avec les collectivités territoriales.

A ce titre, elle a présenté le 7 mai 2020 des recommandations pour compléter le cahier des charges initial en vue d'une sécurisation de la fin de l'actuel contrat fixé au 31 décembre 2023.

Enfin, l'état d'urgence sanitaire a engendré la fermeture du Casino à partir du 15 mars 2020 et cessé jusqu'au 2 juin 2020.

La programmation de 3 spectacles en 2020 a été annulée et sera reportée comme indiqué ci-après.

#### Article 1 - OBJET

Par le présent avenant n°2, les parties conviennent de modifier le cahier des charges en date du 7 septembre 2005 pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer.

Ces modifications concernent l'article 4 et la création des articles 13 à 17.

#### Article 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 : AUTRES ACTIVITES

Le cahier des charges initial stipulait :

« Le délégataire devra organiser au minimum trois spectacles de variétés par an sur le territoire communal »

Il est complété ainsi :

« , à l'exception de l'année 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, Le délégataire organisera au minimum quatre spectacles de variétés les années :

- o 2021
- o 2022
- o 2023 »

#### Article 3 - PRECISIONS DU CADRE JURIDIQUE

Le présent avenant crée les articles 13 à 17 en complément du cahier des charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Berck-sur-Mer :

##### Article 13 : Inventaire et régime des biens

Le délégataire ne détient pas de biens immobiliers.

Le délégant réalisera avec le délégataire un procès-verbal des équipements mobiliers tant des biens de reprises que des biens de retour et ceci au plus tard le 1er juin 2022. Ce procès-verbal sera annexé au cahier des charges en date du 7 septembre 2005 pour l'exploitation des jeux au Casino.

Le délégataire prend toutes les dispositions nécessaires afin d'acquérir le mobilier et le matériel et stocks nécessaires au fonctionnement de l'équipement. Ces biens qualifiés de biens de reprise, excluant les matériels de jeux et les hameçonnables par destination, pourront être acquis par le délégant à l'expiration du contrat, à charge d'en payer la valeur nette comptable, s'ils ne sont pas amortis en totalité. Les autres biens dits propres notamment matériels et équipements de jeux restent propriété du délégataire qui en disposera librement à la fin du contrat. Les acquisitions de biens de reprise feront l'objet d'un état descriptif annexé aux documents financiers que le délégataire doit fournir au délégant au plus tard six mois avant le terme du présent contrat.

Le délégant pourra reprendre ou faire reprendre par un exploitant désigné par lui, à titre onéreux, et sans que le délégataire ne puisse s'y opposer, les biens de reprise et stocks nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire. Au plus tard six mois avant la date d'expiration de la durée convenue du contrat ou sans délai à compter de la date de notification de la décision de résiliation ou de déchéance, le délégataire communiquera au délégant la liste et la valeur des biens et stocks susceptibles d'être repris, dans les conditions prévues au présent article. La valeur de ces biens de reprise sera fixée à l'amiable en fonction de l'amortissement technique, compte-tenu des frais éventuels de remise en état. En cas de contestation sur le montant de cette somme, ce montant pourra être estimé par un expert désigné par le Président du Tribunal Administratif saisi à cet effet par la partie la plus diligente et statuant en la forme des référés. Les conclusions de l'expert s'imposeront aux parties. A compter de la date de communication, le délégataire informera le délégant et, le cas échéant, l'expert désigné, dans les plus brefs délais, de toute évolution relative aux biens concernés.



#### Article 14 : Personnel

Au plus tard six mois avant la date d'expiration de la durée convenue de la délégation ou sans délai à compter de la date de notification de la décision de résiliation ou de déchéance, le délégataire communiquera au délégant une liste non nominative des personnels susceptibles d'être repris par l'exploitant désigné par lui. Cette liste mentionnera la qualification, l'ancienneté, le montant chargé des rémunérations pour chaque agent et plus généralement toute indication concernant l'aptitude des personnels susceptibles d'être ainsi repris. A compter de cette communication, le délégataire informera le délégant, dans les plus brefs délais, de toute évolution affectant cette liste.

#### Article 15 : Modalités du contrôle

Le délégant dispose d'un droit de contrôle permanent sur la gestion du service, l'exécution technique et financière du présent contrat ainsi que sur la qualité du service rendu.

Ce contrôle comprend notamment un droit d'information sur la gestion du service en délégation de service public et le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le délégataire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

Le délégant organise librement dans le respect des dispositions de la réglementation des jeux dans les casinos autorisés, le contrôle prévu à cet effet. Il peut en confier l'exécution soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'il choisit à ses frais. Les agents désignés par le délégant disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus tant sur pièces que sur place.

Le délégataire s'engage à communiquer à tout moment aux contrôleurs désignés par le délégant tout document portant sur les aspects techniques, qualitatifs, économiques, comptables ou financiers. Le délégant exerce son contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la confidentialité. Le délégataire facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- autoriser à tout moment l'accès des installations du service en délégation de service public aux personnes mandatées par le délégant,
- répondre à toute demande d'information du délégant consécutive ou non à une réclamation d'un usager ou d'un tiers,
- communiquer, par l'intermédiaire de son représentant, ou communiquer à toute personne physique ou morale accréditée, les documents et renseignements afin de justifier du parfait accomplissement des obligations inscrites à sa charge par le contrat,
- s'obliger à accepter toute vérification par le délégant des documents communiqués. A cet effet, les personnes accréditées par le délégant pourront se faire présenter toutes pièces comptables. Le délégant pourra demander une réunion de coordination avec les responsables des établissements, et les convoquera aux réunions internes de service organisées par le délégant sans que le délégataire ne puisse s'y opposer,
- conserver pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de 3 années après son expiration les documents nécessaires au contrôle.

Le délégataire s'obligera également à répondre à toute demande de précision et, de manière générale, à prêter son concours au délégant pour faciliter sa mission de contrôle.

#### Article 16 : Rapport d'information à l'autorité délégante

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du futur contrat, le délégataire produit, après la clôture de l'exercice social, avant le 1<sup>er</sup> juin, le rapport d'information financier et technique prévu à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service, conformément aux textes en vigueur relatifs au rapport annuel du délégataire de service public local. Le rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chaque de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente (cf. R. 3131-2 du code de la commande publique). Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Ces bilans d'activités feront mention de l'ensemble des indications nécessaires à l'information que le Président doit exposer à la commission consultative des services publics locaux et présentés à son assemblée délibérante, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur (cf. L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales). Ce rapport comprend les informations visées à l'article R3131-3 du code de la commande publique.

Pour apprécier la qualité des services délégués, le délégataire s'engage à proposer au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2021, au titre de l'analyse de la qualité du service, des indicateurs. Ceux-ci, après accord du délégant, seront définitivement fixés par voie contractuelle.

Au titre du rapport d'information à l'autorité délégante, le délégataire devra fournir au minimum les indications suivantes :

- L'effectif du service, les qualifications correspondantes et les salaires versés, y compris pour les intervenants extérieurs (information non nominative),
- L'évolution générale des locaux et matériels,
- Les modifications éventuelles de l'organisation du service,
- Tous les éléments permettant d'évaluer la fréquentation mensuelle du service,
- Tous les éléments permettant de cerner la typologie des clients accueillis,
- La copie des contrats d'entretien,
- Une attestation d'assurance,
- Les pièces nécessaires à la tenue du registre de sécurité,
- La liste de l'ensemble des adaptations ou travaux à envisager.

#### Article 17 : Procédure de délégation à l'issue du contrat

Le délégataire apportera son concours aux services du délégant dans le cadre de la procédure de délégation qui pourra être organisée pour l'exploitation du service après l'expiration du contrat. Il s'engagera notamment à autoriser la visite de ses installations par les candidats admis à présenter une offre.

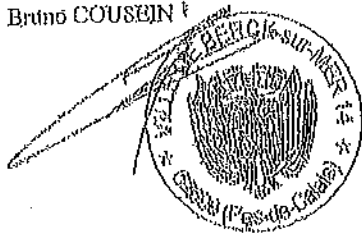
Cette intervention ne donnera lieu à aucune rétribution.

#### Article 4 - MAINTIEN DES AUTRES STIPULATIONS

Toutes les stipulations du cahier des charges pour l'exploitation des jeux au Casino de Bercy-sur-Mer et de l'avant n°1 demeurent inchangées, à l'exception de l'article 4 de ce cahier des charges.

Fait à Bercy-sur-Mer en double exemplaire dont un pour chacune des Parties,  
Le 10 Août 2020

Pour le délégant,  
Bruno COUSEIN



Pour le délégataire,  
Anne PARTOUCHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
062-216201007-20200810-2020-02a-CC  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet - 08/09/2020  
Mairie de Bercy-sur-Mer  
Pour l'autorité compétente par délégation



Notifié au délégataire le :

29/09/2020

# CASINO

BERCK | SUR  
MER

## *2. COPIE DE L'ARRÊTE MINISTERIEL*







MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Secrétariat général*

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

SOUS-DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES

BUREAU DES ÉTABLISSEMENTS DE JEUX

Affaire suivie par : Béatrice SENAND

☎ 01 40 07 25 98

☎ 01 49 27 48 48

✉ [beatrice.senand@interieur.gouv.fr](mailto:beatrice.senand@interieur.gouv.fr)

BEJ N°

RECOMMANDE AVEC A.R.

Paris, le 27 DEC. 2017

Madame la directrice,

Pour donner suite à votre demande, je vous adresse, sous ce pli, une ampliation de l'arrêté autorisant la S.A.S. Jean Metz à exploiter 3 tables de jeux, le jeu de la roulette électronique et 75 machines à sous jusqu'au 31 décembre 2022.

Je vous invite, toutefois, à renforcer vos dépenses en matière d'animation interne (hors jeux gratuits).

Je vous précise que les voies et délais de recours sont mentionnés dans les décisions ci-jointes et que conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté interministériel du 14 mai 2007, vous devez en informer chacun des membres du comité de direction du casino.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre d'Etat et par délégation  
Pour le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques  
Le sous-directeur des polices administratives

Guillaume SAOUR

Madame Sandrine BAUDRIN  
Directrice responsable  
du casino de Berck-sur-Mer  
Place du 13 Juin  
62600 BERCK-SUR-MER



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général  
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

**ARRETE**  
autorisant la pratique des jeux de hasard

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;  
Vu le cahier des charges signé le 30 septembre 2005 fixant les obligations et droits réciproques de la commune et de l'établissement demandeur ;  
Vu la délibération en date du 31 mai 2017 par laquelle le conseil municipal de Berck-sur-Mer a émis un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter les jeux sur le territoire de la commune ;  
Vu la demande formulée le 23 août 2017 par la S.A.S. Jean Metz ;  
Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais du 30 octobre 2017 ;  
Vu l'avis de la commission consultative des jeux de cercles et de casinos du 12 décembre 2017,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1.** - L'autorisation de jeux, accordée à la S.A.S. Jean Metz, est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022, pour les jeux de hasard suivants :

Nombre de tables de jeux de hasard prévus aux 1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	3
Nombre de machines à sous prévues à l'article L.321-5 et mentionnées au 4 <sup>o</sup> de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	75
Formes électroniques de jeux prévues au 3 <sup>o</sup> de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	Roulette électronique

**ARTICLE 2.** - Les heures-limites de fonctionnement des jeux sont fixées comme suit :

- pour l'ouverture : à douze heures pour les jeux de table et dix heures pour les machines à sous et la roulette électronique ;
- pour la fermeture : à cinq heures, le lendemain matin.

**ARTICLE 3.** - Le préfet du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 DEC. 2017

Pour le ministre d'Etat et par délégation  
Pour le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques  
Le sous-directeur des politiques administratives

Guillaume SAOUR

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

# CASINO

BERCK | SUR  
MER

## 3. COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION





## Etat civil du directeur responsable et des membres du comité de direction

### Directeur Responsable / Directeur Général :

*Monsieur Laurent BOULET*

*Né le 13/11/1972 à BOULOGNE SUR MER (62)*

*Demeurant à WAILLY BEAUCAMP*

### Membres du Comité de Direction Administrateurs

*Madame Annie PARTOUCHE*

*Née le 24/09/1955 à TREZEL (ALGERIE)*

*Demeurant à CUCQ*

*Monsieur Lionel Baillet*

*Né le 25/06/1975 à BERCK SUR MER (62)*

*Demeurant à WIMEREUX*

*Monsieur Paulo SAMPAIO PIRES GONCALVES*

*Né le 10/02/1973 à MONTALEGRE (PORTUGAL)*

*Demeurant à RANG DU FLIERS*

### Membres du Comité de Direction, non Administrateurs

*Madame Vanessa PIERRU*

*Née le 17/10/1987 à SAINT-MARTINLES BOULOGNE (62)*

*Demeurant à BREXENT*

*Monsieur François LEDET*

*Né le 30/12/1971 à BERCK-SUR-MER (62)*

*Demeurant à GROFFLIERS*

*Monsieur Thierry TISSERRAND*

*Né le 11/04/1974 à BOULOGNE-SUR-MER (62)*

*Demeurant à LA CALOTTERIE*

***III. DONNEES COMPTABLES***

# CASINO

BERCK | SUR  
MER

## *1 – COMPTES ANNUELS DE RESULTAT*



## Bilan Actif

		31/10/2020			31/10/2019
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	67 420	65 591	1 829	1 829
	Fonds commercial (1)	1 524		1 524	1 524
	Autres immobilisations incorporelles	954	519	436	419
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions	1 290 758	499 312	791 445	870 056
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	2 542 199	2 063 491	478 708	564 690
	Autres immobilisations corporelles	651 333	342 848	308 485	351 471
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes	14 344		14 344	1 548
	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>4 568 534</b>	<b>2 971 762</b>	<b>1 596 772</b>	<b>1 791 538</b>
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements	22 296		22 296	17 017
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	<b>CREANCES (3)</b>				
	Créances clients et comptes rattachés	4 987	600	4 387	15 560
	Autres créances	88 394		88 394	152 146
Capital souscrit appelé, non versé					
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>					
<b>DISPONIBILITES</b>	363 476		363 476	232 830	
Charges constatées d'avance	23 785		23 785	35 329	
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>502 938</b>	<b>600</b>	<b>502 338</b>	<b>452 882</b>
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	<b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>	<b>5 071 471</b>	<b>2 972 362</b>	<b>2 099 110</b>	<b>2 244 420</b>

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an





## Bilan Passif

		31/10/2020	31/10/2019
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	80 000	80 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale	8 000	8 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(187 487)	(6 034)
	Résultat de l'exercice	(211 645)	(181 454)
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>(311 132)</b>	<b>(99 487)</b>
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	<b>Total des autres fonds propres</b>		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	38 317	37 448
	<b>Total des provisions</b>	<b>38 317</b>	<b>37 448</b>
DETTES (1)	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	231 356	169 500
	Emprunts et dettes financières divers	1 397 956	1 487 663
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 700	53 477
	Dettes fiscales et sociales	593 322	468 038
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 003	7 999	
Autres dettes	123 589	119 782	
	Produits constatés d'avance (1)		
	<b>Total des dettes</b>	<b>2 371 925</b>	<b>2 306 459</b>
	Ecart de conversion passif		
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 099 110</b>	<b>2 244 420</b>
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(211 644,70)	(181 453,55)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	2 184 514	2 205 669
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	200	351



## Compte de Résultat

1/2

				31/10/2020	31/10/2019
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	25 150		25 150	41 962
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	2 546 978		2 546 978	3 222 679
	Montant net du chiffre d'affaires	2 572 128		2 572 128	3 264 641
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			12 548	931
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			45 515	73 166
	Autres produits			282	751
		<b>Total des produits d'exploitation (1)</b>			<b>2 630 474</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			21 482	37 716
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			107 503	151 559
	Variation de stock			(5 279)	(4 835)
	Autres achats et charges externes			838 262	983 171
	Impôts, taxes et versements assimilés			146 487	206 726
	Salaires et traitements			1 006 170	1 256 740
	Charges sociales du personnel			242 572	388 859
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			328 940	337 995
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations			600	690	
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions			38 317	37 448	
Autres charges			112 767	112 530	
	<b>Total des charges d'exploitation (2)</b>			<b>2 837 821</b>	<b>3 508 600</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(207 348)</b>	<b>(169 111)</b>

## Compte de Résultat

2/2

		31/10/2020	31/10/2019
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		(207 348)	(169 111)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change	62	52
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		62	52
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	5 630	4 891
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	5 630	4 891
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		(5 569)	(4 839)
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		(212 916)	(173 950)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	1 150	4 296
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	1 150	4 296
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	1 176	8 308
	Sur opérations en capital	503	3 492
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	1 679	11 800
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		(529)	(7 504)
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES		(1 800)	
TOTAL DES PRODUITS		2 631 685	3 343 837
TOTAL DES CHARGES		2 843 330	3 525 291
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		(211 645)	(181 454)
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			



## Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 2 099 110 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 2 631 685 euros et un total charges de 2 843 330 euros, dégageant ainsi un résultat de -211 645 euros.

L'exercice considéré débute le 01/11/2019 et finit le 31/10/2020.  
Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

### Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.





## Règles et Méthodes Comptables

### Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

### Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

### Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

### Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un évènement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.



## Règles et Méthodes Comptables

### Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

### Engagements de retraite

Le montant des droits acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite, et tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite n'est pas comptabilisé.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,42%
- Taux de croissance des salaires : 1%
- Age de départ à la retraite : 65ans
- Tables de taux de mortalité : (Table INSEE TD 88-90)

Le montant des engagements pris s'élève à 170 229€. Les charges sociales liées à ces indemnités ont été calculées au taux de 42%.

### Faits significatifs

L'exercice 2020 a été marqué par la crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19. L'entreprise a mis en action un plan de continuité de l'activité en utilisant le recours au chômage partiel. Le groupe, de son côté, a notamment obtenu un prêt garanti par l'Etat pour l'ensemble des casinos en cas de besoin de trésorerie.

A la date d'arrêté des comptes annuels, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.



## Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/10/2020
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
<b>INCORPORELLES</b>						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	69 448		451			69 899
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>69 448</b>		<b>451</b>			<b>69 899</b>
<b>CORPORELLES</b>						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement	1 290 758					1 290 758
Instal technique, matériel outillage industriels	2 467 846		112 392		38 039	2 542 199
Instal., agencement, aménagement divers	293 790		4 627			298 417
Matériel de transport	9 140				6 630	2 510
Matériel de bureau, mobilier	348 557		3 907		2 058	350 406
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes	1 548		12 797			14 344
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>4 411 638</b>		<b>133 724</b>		<b>46 727</b>	<b>4 498 635</b>
<b>FINANCIERES</b>						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières						
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>4 481 085</b>		<b>134 175</b>		<b>46 727</b>	<b>4 568 534</b>



## Amortissements

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/10/2020
		Dotations	Diminutions	
<b>INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement et de développement				
Autres	65 675	434		66 110
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>65 675</b>	<b>434</b>		<b>66 110</b>
<b>CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement	420 701	78 611		499 312
Instal technique, matériel outillage industriels	1 903 155	198 375	38 039	2 063 491
Autres Instal., agencement, aménagement divers	59 196	27 098		86 294
Matériel de transport	6 797	502	6 630	669
Matériel de bureau, mobilier	234 023	23 921	2 058	255 886
Emballages récupérables et divers				
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 623 873</b>	<b>328 506</b>	<b>46 727</b>	<b>2 905 652</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 689 548</b>	<b>328 940</b>	<b>46 727</b>	<b>2 971 762</b>

## Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
<b>TOTAL IMMOB INCORPORELLES</b>							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
<b>TOTAL IMMOB CORPORELLES</b>							
Frais d'acquisition de titres de participation							
<b>TOTAL</b>							
<b>TOTAL GENERAL NON VENTILE</b>							





## Créances et Dettes

		31/10/2020	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux	3 250	3 250	
	Autres créances clients	1 737	1 737	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	12 290	12 290	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	14 420	14 420	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	12 938	12 938	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	19 628	19 628	
	Groupe et associés (2)	24 300	24 300	
	Débiteurs divers	4 818	4 818	
	Charges constatées d'avances	23 785	23 785	
<b>TOTAL DES CREANCES</b>		<b>117 166</b>	<b>117 166</b>	
(1)	Prêts accordés en cours d'exercice			
(1)	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/10/2020	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	200	200		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	231 156	43 744	180 846	6 566
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	21 700	21 700		
	Personnel et comptes rattachés	103 516	103 516		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	164 708	164 708		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	395	395		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	324 703	324 703		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 003	4 003		
	Groupe et associés (2)	1 397 956	1 397 956		
	Autres dettes	123 589	123 589		
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>2 371 925</b>	<b>2 184 514</b>	<b>180 846</b>	<b>6 566</b>
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	100 000			
(1)	Emprunts remboursés en cours d'exercice	38 679			
(2)	Emprunts dettes associés (personnes physiques)	8			



## Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/10/2020
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
<b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres	37 448	38 317	37 448	38 317	
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		<b>37 448</b>	<b>38 317</b>	<b>37 448</b>	<b>38 317</b>
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	690	600	690	600
	Autres				
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>		<b>690</b>	<b>600</b>	<b>690</b>	<b>600</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>38 138</b>	<b>38 917</b>	<b>38 138</b>	<b>38 917</b>
Dont dotations et reprises			38 917	38 138	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					



ANNEXE- Elément 6.11

## Charges à payer (avec détail)

	31/10/2020	31/10/2019	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 005	469	535	114,0
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 706	15 828	(9 123)	-57,64
Dettes fiscales et sociales	258 891	178 124	80 767	45,34
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	106 452	105 052	1 401	1,33
TOTAL	373 053	299 473	73 580	24,57



ANNEXE- Elément 6.10

## Produits à recevoir (avec détail)

	31/10/2020	31/10/2019	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients				
Autres créances	37 526	38 627	(1 101)	-2,85
<b>TOTAL</b>	<b>37 526</b>	<b>38 627</b>	<b>(1 101)</b>	<b>-2,85</b>





ANNEXE - Élément 6.12

## Charges constatées d'avance (avec détail)

	31/10/2020	31/10/2019	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	23 785	35 329	(11 544)	-32,68
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL	23 785	35 329	(11 544)	-32,68



## Capital social

		31/10/2020	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		1 000,00	80,0000	80 000,00
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		1 000,00	80,0000	80 000,00



## Honoraires des Commissaires aux Comptes

	31/10/2020	31/10/2019	%	%	31/10/2020	31/10/2019	%	%
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	10 395	10 250	100,00	100,00				
Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
<b>Sous-total</b>	<b>10 395</b>	<b>10 250</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>				
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
<b>Sous-total</b>								
<b>TOTAL</b>	<b>10 395</b>	<b>10 250</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>				



## Effectif moyen

		31/10/2020	Interne
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		9
	Professions intermédiaires		8
	Employés		22
	Ouvriers		
	TOTAL		39





## Produits et Charges exceptionnels

		31/10/2020
<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>1 150</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion PDTSEXCEPT ANT/ACH CHGSEXTE	1 150	1 150
<b>Total des charges exceptionnelles</b>		<b>1 679</b>
Charges exceptionnelles sur opération de gestion PÉNALITÉS SUR MARCHÉ CH. EXCEPT. ACH & CH EXTERN. CH. EXCEPT. ANT/ACHATS & CHGE	61 907 207	1 176
Charges exceptionnelles sur opération en capital DIFFERENCE DE CAISSE CENTRALIS	503	503
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>(529)</b>



## Engagements financiers

	31/10/2020	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Engagements de crédit-bail		70 321	
		70 321	
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Autres engagements			
Contrats de location		1 039 147	
Cahier des charges		39 650	
Obligation de location financement		27 575	
		1 106 372	
<b>Total des engagements financiers (1)</b>		<b>1 176 693</b>	
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			





#### *IV. ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE*



# CASINO

BERCK | SUR  
MER

## *1. RAPPEL DES CONDITIONS ECONOMIQUES GENERALES DE L'EXERCICE*



Notre Société a été dans l'obligation de fermer totalement ses portes du 15 mars 2020 au 1<sup>er</sup> juin 2020 (2 mois et demi) et est à nouveau fermée depuis le 23 octobre dernier. (87 jours de fermeture sur l'exercice)

#### **Evolution du Chiffre d'Affaires de la Société au cours de l'exercice :**

Notre Chiffre d'Affaires s'est arrêté au 31/10/2020 à 2 572 128 € contre 3 264 641 €, soit une variation négative de 21.21%. Suite aux travaux réalisés en 2018 (Agrandissement de la salle de jeux et réaménagement général (Accueil / Création d'un bar dans la salle de jeux-repositionnement des jeux traditionnel / Embellissement du bar existant et du restaurant.), notre C.A. avait évolué à la hausse (+3.3%) à la fin de l'exercice 2019. Le début de l'exercice 2020 semblait très prometteur; dépassant nos prévisions, mais la pandémie de la Covid 19 nous a obligé à fermer nos portes durant 2 mois et demi au printemps. De plus, il a été nécessaire de repenser l'accueil de notre clientèle dans le cadre du respect des règles de distanciation et d'hygiène. Ainsi, nous avons réduit la capacité au restaurant passant de 60 couverts à 40. Notre bar Machine à sous a dû rester fermé malgré la réouverture en juin. Par ailleurs, pour respecter les règles de distanciation entre les machines, il a été nécessaire d'en déplacer au niveau du bar Lounge; réduisant de fait le nombre de tables à ce niveau. Nous avons été dans l'obligation d'arrêter nos animations hebdomadaires au niveau de ce bar tous nos concerts les samedis soir. Animations qui généraient une jolie activité pour notre bar. Enfin, à compter de fin septembre, les autorités ont obligé les bars et les restaurants à fermer pour 22h.

Tous ces éléments expliquent la chute de notre C.A. Les grandes masses de celui se répartissent ainsi :

#### **Jeux MAS :**

Notre parc machines à sous de 75 machines nous a permis d'atteindre un produit brut des jeux de 3 906 773 € contre 5 177 638 € l'année dernière. (-24.54%).

#### **Jeux traditionnels :**

Ce poste est en pleine évolution pour plusieurs raisons : le repositionnement des Jeux au sein de la salle de jeux. Installés dans un cadre attrayant et plus propice aux jeux. Ce repositionnement a été rendu possible par l'agrandissement réalisé en 2018.

Nous avons investi en juin 2020 dans 2 postes de RAE supplémentaires (coût 12 000 euros) car nous avons une demande de la part de notre clientèle à ce niveau.

En terme de chiffre ; notre Produit brut des jeux s'arrête à 177 177 € (sur 9.5 mois) contre 127 445 € (sur 1 an) l'année dernière. (+39.02% malgré la pandémie). Si les jeux traditionnels non électroniques évoluent positivement (+1.88%), c'est bel et bien la RAE (jeux traditionnel électronique qui dégage ce produit passant de 73 642 € à 122 360 € (+66%).



### **Bar et Restauration :**

Ce poste a beaucoup souffert des restrictions liées à la Covid 19. Un bar Mas qui n'a été ouvert que du début d'exercice au 15 mars. Un second bar réduit à sa plus simple expression lors de la réouverture de juin, avec aucune possibilité de l'animer et à partir de fin septembre, l'obligation de le fermer à 22 heures. En conséquence, le CA bar TTC chute de 161 536 € à 88 611 € (-45,14%).

Le restaurant subit la même tendance; nous avons servi 11 063 couverts contre 16 679 l'année dernière avec un CA TTC de 271 253€ contre 394 444€ l'année dernière (-31.23%) du fait également des fermetures et de la réduction du nombre de couverts (de 60 à 40 couverts).

### **Spectacles et animations :**

Du fait de la pandémie de covid, tous les spectacles que nous avons prévus ont dû être annulés. Pas de C.A. spectacle cette année.

# CASINO

BERCK | SUR  
MER

## *2. FAITS MARQUANTS ET DONNEES CARACTERISTIQUES*



### EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

- Fermeture de l'établissement du 15 mars au 2 juin et du 23 octobre au 31 octobre (87 jours)
- Départ de Mme Baudrin Sandrine et arrivé de Mr Boulet Laurent à la direction du Casino
- Achat de trois nouvelles machines
- Achat de deux postes RAE
- Arrivée d'un nouveau chef de cuisine

**3. EFFECTIF ET QUALIFICATION DU PERSONNEL**





## Effectif par service au 31 octobre 2020

Poste occupé	Temps affecté au service*	Grade (coefficient)	Catégorie	Type de contrat (CDI, CDD...) si contractuel	Fin du contrat, le cas échéant	Ancienneté (années)	Salaire brut annuel prime incluse**	Total coûts salariaux annuels***	Convention collective applicable
P.D.G.	plein	999	Dirigeant	CDI		01/06/1991	85867	137746	Casinos
D.G.D.	plein	999	Dirigeant	CDI	01/12/2019	01/02/2011	7066	10838	Casinos
DIRECTEUR RESPONSABLE	plein	999	Cadre	CDI	08/06/2020	21/01/2013	45712	69787	Casinos
DIRECTEUR RESPONSABLE	plein	999	Cadre	CDI		08/06/2020	34743	57944	Casinos
COMPTABLE CONFIRME	plein	130	Employé	CDI		24/10/2011	24566	32984	Casinos
CHEF COMPTABLE	plein	175	Cadre	CDI		07/03/2016	36574	54736	Casinos
M.C.D. RESPONS. COMMUNICATION	plein	205	Cadre	CDI		07/09/2020	5615	10003	Casinos
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Temps partiel 57%	110	Employé	CDI		29/06/2020	3746	4174	Casinos
MCD ASSIST. MARKETING	plein	175	Cadre	CDI	28/07/2020	01/05/2000	24338	36489	Casinos
							<b>268 227</b>	<b>414 701</b>	
AGENT D'ENTRETIEN	Temps partiel 80%	110	Ouvrier	CDI	09/12/2019	17/07/2000	3319	5189	Casinos
AGENT D'ENTRETIEN	Temps partiel 80%	110	Ouvrier	CDI		26/11/2012	185	828	Casinos
AGENT D'ENTRETIEN	Temps partiel 80%	100	Ouvrier	CDI		01/04/2017	14785	17051	Casinos
AGENT D'ENTRETIEN	Temps partiel 80%	100	Ouvrier	CDI		09/10/2017	14814	17245	Casinos
AGENT D'ENTRETIEN	Temps partiel 80%	100	Ouvrier	CDI		11/12/2019	12806	14636	Casinos
AGENT D'ENTRETIEN	Temps partiel 80%	100	Ouvrier	CDI		01/02/2012	15211	17364	Casinos
							<b>61120</b>	<b>72313</b>	
CHEF DE TABLE	plein	160	Employé	CDI		14/09/1997	27124	37682	Casinos
CROUPIER(E) 2EME CATEGORIE	plein	140	Employé	CDI		01/06/2008	24457	32661	Casinos
CROUPIER(E) 3EME CATEGORIE	plein	120	Employé	CDI		06/10/2018	19273	22934	Casinos
CROUPIER(E) 3EME CATEGORIE	plein	120	Employé	CDI		25/10/2017	19786	23801	Casinos
							<b>90640</b>	<b>117078</b>	
RESPONSABLE TECHNIQUE	plein	155	Employé	CDI		15/03/2001	27507	38938	Casinos
CAISSIERE M.A.S	plein	130	Employé	CDI		30/08/2010	22645	27276	Casinos
CAISSIERE M.A.S	plein	130	Employé	CDI		13/10/2012	22971	29275	Casinos
CAISSIERE M.A.S	plein	130	Employé	CDI	29/02/2020	16/08/2010	9581	13016	Casinos
CAISSIERE M.A.S	plein	130	Employé	CDI		27/08/2012	21383	26838	Casinos
CAISSIERE M.A.S	plein	130	Employé	CDI		30/07/2014	22562	28914	Casinos
CAISSIERE M.A.S	plein	130	Employé	CDI	07/09/2020	11/08/2009	19448	24257	Casinos
Adjoint resp tech MAS	plein	135	Employé	CDI		15/06/2000	9542	12378	Casinos
M.C.D. RESPONSABLE JEUX TRAD	plein	205	Cadre	CDI		18/05/1998	37326	54049	Casinos
M.C.D.RESPONSABLE M.A.S.	plein	230	Cadre	CDI		18/05/2020	19272	28505	Casinos
M.C.D.RESPONSABLE M.A.S.	plein	230	Cadre	CDI	07/06/2020	23/11/1995	17250	23845	Casinos
M.C.D. ( DEB. OU EFF In 10 )	plein	205	Cadre	CDI		06/10/1998	37166	54223	Casinos
M.C.D. ( DEB. OU EFF In 10 )	plein	205	Cadre	CDI	08/09/2020	14/08/1997	32928	46782	Casinos
M.C.D. ( DEB. OU EFF In 10 )	plein	175	Cadre	CDI		07/09/2020	4190	7041	Casinos
							<b>148132</b>	<b>213945</b>	
CHEF DE CUISINE JUNIOR	plein	155	Cadre	CDI		01/10/2020	8888	11624	Casinos
BARMAN/SERVEUR CONFIRME	plein	100	Employé	CDI		15/02/1995	21428	26100	Casinos
BARMAN/SERVEUR CONFIRME	plein	120	Employé	CDI		11/08/2020	4857	5701	Casinos
BARMAN/SERVEUR CONFIRME	plein	120	Employé	CDI	31/08/2020	23/08/2015	18618	22756	Casinos
BARMAN/SERVEUR CONFIRME	plein	100	Employé	CDI	30/09/2020	05/10/2019	19293	22955	Casinos
BARMAN/SERVEUR CONFIRME	plein	100	Employé	CDI		30/05/2019	21152	25353	Casinos
RESPONSABLE DE LA RESTAURATION	plein	140	Cadre	CDI		25/09/2020	44332	62436	Casinos
ASSISTANT CHEF DE BAR	plein	130	Employé	CDI		01/04/2002	23588	29011	Casinos
SECONDE DE CUISINE	plein	130	Employé	CDI		24/10/2020	5109	6819	Casinos
SOUS CHEF DE CUISINE	plein	140	Employé	CDI	30/09/2020	21/08/2002	20055	21884	Casinos
COMMIS DE CUISINE	plein	130	Employé	CDI		14/06/2019	22153	27304	Casinos
EXTRAS	plein	100,00	Employé	EXTRAS			1416	1875	Casinos
EXTRAS	plein	100,00	Employé	EXTRAS			1265	1656	Casinos
APPRENTI CUISINE	plein		Apprenti	CI Apprent		01/09/2020	1141	1198	Casinos
APPRENTI CUISINE	plein		Apprenti	CI Apprent		01/07/2019	6414	7210	Casinos
							<b>219 709</b>	<b>273 802</b>	
Responsable sécurité	plein	155	Employé	CDI	01/08/2020	27/12/2017	25576	36022	Casinos
CONTROLEUR POLY. CHARGE DE SECURITE	plein	110	Employé	CDI		04/03/2019	21026	26601	Casinos
CONTROLEUR POLY. CHARGE DE SECURITE	plein	130	Employé	CDI		27/09/2010	20212	28467	Casinos
CONTROLEUR POLY. CHARGE DE SECURITE	plein	110	Employé	CDI	23/08/2020	08/10/2008	18649	24755	Casinos
CONTROLEUR POLY. CHARGE DE SECURITE	plein	110	Employé	CDI		01/10/2020	1767	2128	Casinos
CONTROLEUR POLY. CHARGE DE SECURITE	plein	110	Employé	CDI		01/09/2020	3661	4522	Casinos
CONTROLEUR POLY. CHARGE DE SECURITE	plein	130	Employé	CDI		05/02/2007	22279	27150	Casinos
CONTROLEUR POLY. CHARGE DE SECURITE	plein	110	Employé	CDI		14/08/2010	22351	28394	Casinos
CONTROLEUR POLY. CHARGE DE SECURITE	plein	130	Employé	CDI		01/04/2001	23414	30496	Casinos
							<b>140935</b>	<b>206535</b>	



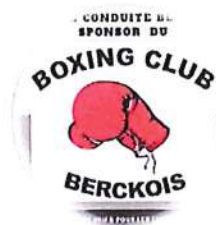
# CASINO

BERCK | SUR  
MER

## *4. PARTICIPATION A LA VIE DE LA STATION*



Sponsoring Exercice 2019/2020	
Boxing Club	1500
ABBR	3450
Beach Volley	250
ASB Foot	1250
TOTAL	6450



## TOURNOIS DU CASINO DE BERCK GROUPE PARTOUCHE

### « BEACH VOLLEY 2020 »





## PARTENARIAT AVEC CINÉ MONDE



**Cinémondes CASINO**  
 BERCK SUR MER

Le Casino de Berck Groupe Partouche parrain de la Sélection Officielle - Court Métrage.

Madame Partouche Présidente directrice générale  
 Monsieur Boulet Directeur Général responsable  
 remettront au cinéaste lauréat du "PRIX DU PUBLIC"  
 le samedi 10 octobre à 20h30  
 lors de la Soirée de Clôture  
 une bourse au nom du Casino de Berck-sur-Mer.

Vive le cinéma !!!



Généraliste César, Laurent Boulet et Assia Partouche - Jean Latta / Krysztyna Olszewska  
 Le Prix du Public 2020 est attribué au film Sole Mio de Maxime Roy /  
 Le Prix des Lecteurs Nord Littoral/Le Réveil de Berck est attribué à Cédic, c'est pas  
 une valise de Lou du Pontavice. Ce dernier sera visible sur l'ensemble des sites  
 internet du groupe Nord Littoral, le vendredi 10 octobre de 20h à minuit.

## DIVERS



## BOXING CLUB BERCKOIS





## NOUVEAUX MAILLOTS AS BERCK FOOT





## ABBR, PARTENARIAT DU MATCH CONTRE CALAIS





## Liste des animations musicale exercice 2019-2020

23 concerts

Dates	Spectacles	Cout
Samedi 2 Novembre	Farid Bouzit	350
Samedi 9 Novembre	Johan Haudiquet	350
Samedi 16 Novembre	Kéty Lucy	350
Samedi 23 Novembre	20 miles of wayside	350
Samedi 30 Novembre	Maxime Raux	422
Samedi 7 Décembre	Duo Colors	350
Samedi 14 Décembre	Fusion	350



Samedi 21 Décembre	Blue Concept	350
Samedi 28 Décembre	Maxime Raux	422
Jeudi 31 Décembre	DJ Jérôme Boulanger	800
Jeudi 31 Décembre	Maxime Raux	700

Samedi 4 Janvier	Stefan Codevell	350
Samedi 11 Janvier	Kéty Lucy	350
Vendredi 17 Janvier	Fusion	350
Samedi 18 Janvier	Sweet and Soul	350
Samedi 25 Janvier	Maxime Raux	422

Samedi 1 Fevrier	Eddit Buzy	350
Samedi 8 Fevrier	Fusion	350
Samedi 15 Fevrier	Johan Haudiquet	350
Samedi 22 Fevrier	Marauders	350
Samedi 29 Fevrier	2 Bis Brothers	350

Samedi 7 Mars	Charlotte Mussi	350
Samedi 14 Mars	Stefan Codevell	350
Samedi 21 et 28 Mars	COVID-19	0

AVRIL	COVID-19	0
MAI	COVID-19	0
JUIN	COVID-19	0
JUILLET	COVID-19	0
AOÛT	COVID-19	0
SEPTEMBRE	COVID-19	0
OCTOBRE	COVID-19	0
NOVEMBRE	COVID-19	0

TOTAL

9066€

## Listes des animations exercice 2019-2020

	Nom	Période	Description courte	Dépenses
NOVEMBRE	Tirage via demeter tous les 10 clients P+ ( 30 lots )	01-nov	lot tous les 10 clients	550
	X des € Players 18H à 23H	04 et 18 /11/2020	x des euros players	330
	Offre Players + : on vous offre le resto	7 et 8/11	resto offert	1295
	Tirage MAS ( 15 )	11-nov	15 tirages au MAS	774
	Apéro du patron : clients P +	15-nov	apéro	865
	beaujolais	21-nov	beaujolais : buffet en salle Mas : offre d'une bouteille de vin aux clients players	475
	Ste Catherine	25-nov	Ste Catherine : repas + soirée au resto	636
	Black Friday	29-nov	menu gratuit / 1 consommation achetée = 1 consommation gratuite	350
	Jeu des boîtes	18 au 29/11	Jeu des boîtes tirage au sort le vendredi 29/11	3565
	GOUTERS	27 et 6/11	Gouters AMERICAINS en salle MAS	230
		TOTAL	9070	
DECEMBRE	Gouters speciaux	2,9,16, 23 et 30/12	Gouters en salle MAS	575
	Calendrier de l'avant	01 au 24/12	Cadeaux, crédits de jeux, chocolats ...	6270
	Tirage MAS	13-déc	Vendredi 13 TAS de MAS	1365
	Réveillon noel	24-déc	Menu réveillon au restaurant + 5€ offerts	300
	Saint Sylvestre	31-déc	Menu Saint Sylvestre 5€ de CDJ	300
			TOTAL	8810
JANVIER	Tirage	01-janv	Tirage via demeter tous les 10 clients P+	550
	Epiphanie	05-janv	Galettes plus cadeaux pour feves + ribaucourt	1950
	Offre Players + : on vous offre le resto	08-janv	1 menu acheté = 1 menu offert	315
	VŒUX	17-janv	Voëux de la direction et le personnel +KDO	4160
	REPAS PRESTIGE	24-janv	Repas prestige Players + : 35€ / personne + animation	2702
	IG à la borne	20 au 31/01	IG à la borne	1900
		TOTAL	11577	
FEVRIER	Chandeleur	02-févr	Chandeleur : goûter animé en salle des machines	115
	Partouche Paires	3 au 9/02	15 TAS	965
	1 repas acheté = 1 repas offert	10 et 11/02	1 repas acheté = 1 repas offert	505
	Saint Valentin/soirée couscous	14 et 21/02	Animation	800
	La roue de la chance	17 au 29/02	La roue de la chance TAS	3684
	GOUTERS	25-févr	Gouter Mardi gras (beignets)	115
	Apéro dînatoire	28-févr	Vendredi plaisirs, vendredis players : apéro dînatoire au lounge : certains clients	530
			TOTAL	6714
MARS	Fête G-Mères	01-mars	Fête G-Mères : bouquet de fleurs	365
	Tirage MAS ( 15 )	02-mars	Tirage MAS ( 15 )	774
	IG à la borne	09 au 13/03	IG à la borne campagne SMS	1555
	Tirage MAS vendredi 13	13-mars	26 X 50€ de CDJ	1365
	Roue numérique	16 au 27/03	Roue numérique	0
	Vendredi plaisirs, vendredis players : apéro dînatoire au lounge	27-mars	Vendredi plaisirs, vendredis players : apéro dînatoire au lounge : certains clients	0
		TOTAL	6059	



AVRIL				0
MAI				0
JUIN	OP NOUVELLES MAS	23 au 28/06/20	Envois 5€ aux clients PP+	300
			TOTAL	300
JUILLET	C'est l'été	10 AU 15.2020	Envois 5€ aux clients PP+	465
	Jeu Facebook	08 au 30.07.20	100€ en CDJ à GAGNER	100
			TOTAL	565
AOÛT	Jeu Facebook	14 au 31/08/20	Un repas pour une personne	22
	C'est l'été chez Partouche	17 au 23/08	Envois 10€ aux clients PP+	1750
	Enveloppes de la chance	28 et 29/08/2020	Tirage MAS	900
			TOTAL	2672
SEPTEMBRE	C'est la rentrée au casino de Berck	15 au 20/09	Envois 10€ aux clients PP+	300
	Septembre au casino de Berck	23 au 27/09	Envois 10€ aux clients PP+	1590
	Partouche Paires	19,20,26 et 27	OP au Black Jack	190
			TOTAL	2080
OCTOBRE	Octobre au casino de Berck	13 et 23	Envois 10€ aux clients PP+	280
	Stop ou Encore	17 et 18	Tirage MAS	680
	Jackpot au casino de Berck	7 au 13	Envois 10€ aux clients PP+	370
	Partouche Paires	24,25 et 31	COVID	0
			TOTAL	1330
NOVEMBRE			COVID 19	0

TOTAL

47177€

## 5. MESURES CONTRE L'ADDICTION AUX JEUX



## LA PREVENTION DU JEU COMPULSIF

Le casino de Berck-sur-Mer, comme toutes les filiales casinos du Groupe Partouche adhère totalement au label de qualité, pour faire face au jeu pathologique.

1. Le casino de Berck-sur-Mer applique la « charte de prévention contre les risques d'abus de jeu » co-signée le 24 septembre 2003, par les deux chambres syndicales de notre profession :

Le casino veille vis-à-vis de son personnel :

- A sensibiliser l'ensemble de ses équipes au phénomène du joueur impulsif ;
- A former les personnels en contact avec la clientèle à l'identification chez les joueurs des signes annonciateurs d'une situation dangereuse ;
- A former les personnels en contact avec la clientèle à intervenir auprès des joueurs concernés pour les encourager à limiter, voire interrompre leur activité ludique lorsqu'ils sont en situation de risque d'abus de jeu.

Le casino veille vis-à-vis de ses clients :

- A informer et à sensibiliser les joueurs aux risques d'une pratique abusive du jeu en les responsabilisant et les aidant à mesurer leur possible dépendance grâce à un matériel d'information diffusé au sein du casino ;
- A intervenir directement auprès des joueurs qui semblent être en difficulté et en cherchant à les orienter vers un organisme spécialisé ;
- A prendre les mesures de dissuasion appropriées dans la limite des moyens légaux disponibles, afin de protéger les joueurs qui seraient en situation de dépendance reconnue.

2. Le casino de Berck-sur-Mer souscrit à l'organisme indépendant « ADICTEL »

« ADICTEL » propose au casino une prestation complète :

- Par un affichage dans le casino d'une campagne intitulé « pour que jouer reste un plaisir »
- Par la mise à disposition, à l'entrée du casino et aux points caisse, d'un document d'information sur le jeu excessif, comportant, à titre préventif, quelques règles de base à suivre pour éviter de tomber dans une situation de jeu excessif, ainsi qu'un questionnaire permettant au joueur d'évaluer son risque de dépendance par rapport au jeu.
- Par la mise en place d'un numéro de téléphone d'appel gratuit, 7 jour/7 et 24 heures/24, mettant le joueur en difficulté, en relation avec des conseillers et des psychologues garants de la méthode. Ainsi l'organisation apporte une écoute personnalisée, avec une gestion des actions à entreprendre en temps réel.
- Par un « Kit conseil » remis lors d'un entretien avec la personne ressource du casino, comportant les conseils utiles et les adresses indispensables.
- Un accompagnement dans le temps



La démarche proposée s'inspire de la méthodologie scientifique préconisée par le Professeur Ladouceur, du centre Québécois d'Excellence pour la Prévention et le Traitement du Jeu.

« Pour qu'il y ait du résultat, il faut que le joueur excessif s'engage dans une démarche volontaire, notre objectif étant de lui montrer le chemin et de l'accompagner ».

### **ADICTEL SANTE : Pour que jouer reste un plaisir**

ADICTEL SANTE est l'agence de conseil spécialisée dans la prévention pour l'usage excessif de produits et services. Le dispositif ADICTEL est une plateforme avec comme double objectif : La prévention et l'aide concrète pour les joueurs excessifs et dépendants. ADICTEL offre aux sociétés et organisations les moyens humains, méthodologiques et techniques leur permettant d'obéir au principe de précaution et de satisfaire à leur obligation de moyens.

ADICTEL est le dispositif performant Français et d'envergure internationales mis à la disposition des joueurs en difficulté et qui répond à 100% du besoin avec près de 10 000 cas traités par an.

L'efficacité de ce système repose sur un partenariat actif avec les opérateurs de jeux, les pouvoirs publics et les consommateurs de jeux.

*Aide téléphonique 24h/24  
Ecoute psychologique gratuite  
Mise à disposition d'un n° gratuit 24h/24  
0805 02 00 00  
Ecoute : une écoute psychologique gratuite 24h/24,  
7j/7 par des psychologues professionnels salariés ADICTEL*

**LIMITATIONS:** Prise de rendez-vous dans les salles de jeu pour fixer les limitations (financière et/ou géographique) en temps réel à, proximité du lieu d'habitation du joueur.

**IDENTIFICATION** du joueur pour le reconnaître et l'aider

**SUIVI :** Préconisation d'un suivi psychologique et/ou psychiatrique avec remboursement du 1<sup>er</sup> rendez-vous.

## *6. MESURE DE LA QUALITE DU SERVICE*





## – INDICATEUR DE MESURE DE LA QUALITE DU SERVICE RENDU

Au casino de Berck sur mer, comme dans toutes les filiales du Groupe Partouche, l'accent est porté sur la « relation client » qui passe par l'accueil, la fidélisation, la satisfaction de notre clientèle, dans toutes nos activités.

Pour mesurer et adapter toutes les actions mises en place dans l'espace jeux, restauration et animations, le service client du Groupe est à la disposition des clients qui peuvent nous remonter leurs doléances via :

- un n° vert 0 800 555 777 accessible de 10H à 18H30 et 7 jours/7
- deux adresses mail contact :
  - [informations@partouche.com](mailto:informations@partouche.com)
  - [reservations@partouche.com](mailto:reservations@partouche.com)

Chaque échange est signalé et donne lieu à un suivi avec la direction du casino pour traiter dans les meilleurs délais les réclamations et apporter une réponse adaptée et apaisante.

Le service client du Groupe envoie des enquêtes de satisfaction clients qui permet de mesurer instantanément les niveaux de satisfaction des clients après leur passage dans chaque casino du groupe. Le retour de ces enquêtes participera à l'amélioration de la qualité du service. L'objectif est d'être à l'écoute des clients pour se rapprocher au plus près de leurs attentes.

Il va de soi que nos employés demeurent le maillon essentiel dans la relation client et c'est pourquoi la direction du Casino de Berck sur mer veille à ce que chaque employé soit soutenu et impliqué dans leur mission pour apporter aux clients un accueil de qualité, une disponibilité et une écoute attentive à leurs remarques qui seront remontées aux équipes pour améliorer le service rendu.

# CASINO

BERCK | SUR  
MER

## *7. PERSPECTIVES D'AVENIR*



## **Investissements matériel et équipements de jeux**

- Aquisition de 3 nouvelles machines
  
- Remplacement de la RAE par un nouveau modèle qui donne la possibilité de jouer à la roulette anglaise électronique et au black jack électronique sur le même poste. Nous allons investir sur 2 postes supplémentaire, notre système passera de 6 à 8 postes.
  
- Remplacement de la table de boule par une deuxième Black Jack

## **Réaménagement des locaux**

- Transformation de la terrasse « fumeur » en espace jeu.

## **Travaux**

Il n'y a pas de travaux importants incombant à la SAS JEAN METZ en sa qualité de locataire des locaux occupés.

# CASINO

BERCK | SUR  
MER

## V. *COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER*



# CASINO

BERCK | SUR  
MER

***1. ETAT DU PRODUIT DES JEUX, FREQUENTATION  
DES SALLES DE JEUX, ET PRELEVEMENTS  
COMPARATIF N-3***





## I. LES MACHINES A SOUS

### a) Le produit brut :

Saison 2017/2018	Saison 2018/2019	Saison 2019/2020
5 071 997 €	5 177 638 €	3 906 773 €

Le produit brut des machines à sous est en chute de -24,54% du fait de la fermeture de notre établissement pendant 87 jours.

### b) La moyenne par jour et par machine

Saison 2017/2018	Saison 2018/2019	Saison 2019/2020
197 €	190 €	181 €

## II. LES JEUX TRADITIONNELS

### Le produit brut des jeux traditionnels sous une forme non électronique (Black-Jack et Boule 2 000)

Saison 2017/2018	Saison 2018/2019	Saison 2019/2020
36 066 €	53 802 €	54 817 €

### Le produit brut des jeux traditionnels sous une forme électronique (Roulette Anglaise Electronique)

Saison 2017/2018	Saison 2018/2019	Saison 2019/2020
64 910 €	73 642 €	122 360 €

Le produit brut des jeux traditionnels est en augmentation de 39.02%. Cette hausse provient du produit brut des jeux de la RAE en raison de l'acquisition de 2 nouveaux postes.

### III. PRODUIT NET DES JEUX

Saison 2017/2018	Saison 2018/2019	Saison 2019/2020
2 695 332 €	2 757 592 €	2 230 223 €

Le produit net des jeux est en baisse de 19.12% par rapport à l'exercice 2019/2020.

### IV. FREQUENTATION MENSUELLE DE LA SALLE DES JEUX

Fréquentation Mensuelle			
Année	2018	2019	2020
Novembre	5 441	5 145	6 027
Décembre	5 694	5 488	5 612
Janvier	5 452	4 900	5 916
Février	5 120	5 984	6 105
Mars	5 934	6 594	2 699
Avril	9 323	8 693	0
Mai	8 507	8 012	0
Juin	7 940	8 954	7 761
Juillet	10 559	10 995	11 171
Août	13 853	14 773	13 879
Septembre	8 408	8 529	9 183
Octobre	6 914	7 011	5 107
	93 145	95 078	73 460

La fréquentation est en baisse de 23.60% par rapport à l'exercice 2018/2019, en raison de la fermeture de notre établissement 87 jours et des mesures sanitaires.

## Typologie des clients accueillis

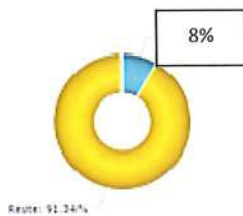


### Saison 2019-2020 7980 clients encartés

Code postal contient 59

Nombre de correspondances :

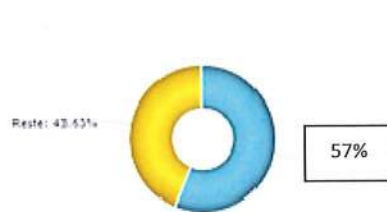
691/7980 :



Code postal contient 62

Nombre de correspondances :

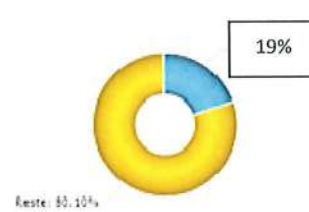
4498/7980 :



Code postal contient 80

Nombre de correspondances :

1588/7980 :

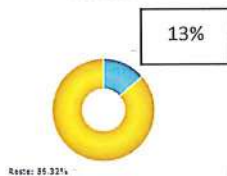


### 7980 clients encartés

Entre 18 et 25 ans

Nombre de correspondances :

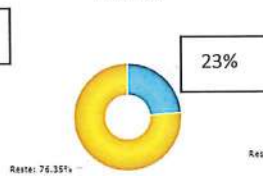
1092/7980 :



Entre 25 et 40 ans

Nombre de correspondances :

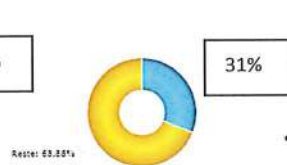
1887/7980 :



Entre 40 et 60 ans

Nombre de correspondances :

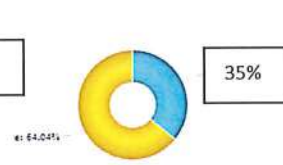
2483/7980 :



60 ans et +

Nombre de correspondances :

2870/7980 :





## V. TAXES VERSEES AU PROFIT DE L'ETAT ET DE LA COMMUNE

### Etat

	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Part du prélèvement progressif à l'Etat	1 374 128,00	1 410 309,00	992 126,00
Montant de la CRDS	132 365,00	135 853,00	104 938,00
Montant de la CSG sur une fraction du produit des jeux machines à sous	322 100,00	335 180,00	252 909,00
TOTAL	1 828 593,00	1 881 342,00	1 349 973,00

### Commune

	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Part du prélèvement progressif revenant à la commune	152 681 €	156 701 €	110236
Part du prélèvement communal en vertu du cahier des charges	496 369 €	509 449 €	393517
TOTAL	649 050 €	666 150 €	503 753 €

La baisse des taxes est proportionnelle au produit brut des jeux

## *2. ACTIVITES AUTRES QUE LES JEUX ET CHIFFRES D'AFFAIRES CORRESPONDANTS*





**Les bars : chiffre d'affaires TTC** (vente de cigarette incluse)

Saison 2017/2018	Saison 2018/2019	Saison 2019/2020
139 589 €	161 536 €	88 611 €

Le chiffre d'affaires des bars baisse de 45%. Notre bar machines à sous est fermé depuis le 14 mars. Notre bar Lounge a subi la fermeture de 87 jours également mais à sa réouverture, il a été fortement réduit par l'installation de machines à sous afin de respecter la distanciation sociale.

**Le restaurant : chiffre d'affaire TTC**

Saison 2017/2018	Saison 2018/2019	Saison 2019/2020
352 259 €	394 444 €	271 253 €

Le chiffre d'affaire du restaurant est en baisse de 31,23% cela est dû aux 87 jours de fermeture et à la réduction de 60 à 40 couverts. (Distanciation sociale)

**Nombre de couverts servis**

Saison 2017/2018	Saison 2018/2019	Saison 2019/2020
14 711	16 679	11 063

Le nombre de couverts servis est en baisse de 33,67% par rapport à l'exercice 2018/2019.

**Animations chiffre d'affaire (3 spectacles du cahier des charges)**

	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019	Saison 2019/2020
Recette	16 776 €	10 615 €	0 €
Frais	-50114	-55932	0
Article 34 (MAQ)	25640	34894	0
Total	-7 698 €	-10 423 €	0 €

Pas de spectacle pour la saison 2019/2020 « Covid 19 »

**3. PROCES-VERBAL DES ASSEMBLEES GENERALES  
TENUES AU COURS DE L'EXERCICE**



## JEAN METZ

Société par Actions Simplifiée au capital de 80 000 Euros  
Siège social : Avenue du Général de Gaulle - 62600 BERCK SUR MER  
332 251 404 R.C.S. BOULOGNE-SUR-MER

### PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AOÛT 2020

L'an deux mille VINGT, le LUNDI 3 AOÛT à 18 Heures 30, les Administrateurs de la société se sont réunis en Conseil au siège social sur convocation de la Présidente.

#### Sont présents ou représentés et ont élargé le registre de présence en entrant en séance :

- Monsieur Laurent BOULET, Administrateur & Directeur Général Délégué,
- Monsieur Paulo SAMPAIO PIRES GONCALVES, Administrateur,
- Monsieur Ari SEBAG, Administrateur,  
*Représenté par M. Laurent BOULET en vertu d'un pouvoir en date du 02/08/2020*
- La société GROUPE PARTOUCHE, Administrateur.  
*Représentée par M. Laurent BOULET en vertu d'un pouvoir en date du 03/08/2020*

#### Sont absentes excusées :

- Madame Annie PARTOUCHE, Présidente,
- Madame Sandrine BAUDRIN, Administrateur & Directrice Générale Déléguée.

En l'absence de la Présidente, les Membres du Conseil désignent Monsieur Laurent BOULET afin de présider le présent Conseil et d'en diriger les débats.

Le Président de séance constate que les Administrateurs présents ou représentés réunissent la moitié au moins des membres en fonction et qu'en conséquence le Conseil peut valablement délibérer.

Il rappelle à ses collègues qu'il convient d'approuver et signer le procès-verbal de la dernière séance du Conseil. Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- *Démission de Mme Sandrine BAUDRIN de ses fonctions d'Administrateur et décision à prendre quant à son remplacement :*
  - ✓ *Candidature présentée : M. Lionel BAILLET*
- *Démission de Mme Sandrine BAUDRIN de ses fonctions de Directrice Générale Déléguée et décision à prendre quant à son remplacement.*
- *Pouvoirs à donner en vue d'effectuer toutes formalités légales.*
- *Questions diverses.*

J.P. LB

Le Président rappelle aux Membres du Conseil que Madame Sandrine BAUDRIN, appelée à exercer des fonctions dans une autre société du Groupe, a donné sa démission de ses fonctions d'Administrateur, de Directrice Générale Déléguée et de Directrice Responsable. Il rappelle également que ces démissions étaient suspendues à l'agrément par les autorités compétentes, du successeur de Madame Sandrine BAUDRIN au poste de Directeur Responsable et, qu'en conséquence, celles-ci ne deviendraient effectives qu'à compter dudit agrément.

Monsieur Laurent BOULET indique ensuite au Conseil qu'il a été agréé en qualité de Directeur Responsable par les autorités compétentes, le 15 juillet 2020.

En conséquence, le Président demande au Conseil de bien vouloir prendre acte de la démission de Madame Sandrine BAUDRIN de ses mandats d'Administrateur et de Directrice Générale Déléguée.

Il précise également que Madame Annie PARTOUCHE, Présidente, a informé la société qu'elle ne souhaitait pas être assistée par deux Directeurs Généraux Délégués et n'a donc pas présenté de candidature pour remplacer Madame Sandrine BAUDRIN dans sa fonction de Directrice Générale Déléguée.

Il offre ensuite la parole aux Administrateurs. Toutes explications sont alors données en réponse aux questions posées, puis le Conseil d'Administration délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour.

I. - DEMISSION DE MME SANDRINE BAUDRIN DE SES FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR ET DECISION A PRENDRE QUANT A SON REMPLACEMENT

Le Président de séance demande au Conseil de prendre acte de la démission de Madame Sandrine BAUDRIN de ses fonctions d'Administrateur, puis rappelle alors qu'en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration sans que le nombre de ceux-ci devienne, de ce fait, inférieur au minimum statutaire, le Conseil peut procéder entre deux décisions prises par l'Associé unique à des nominations à titre provisoire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil la nomination, à titre provisoire, de Monsieur Lionel BAILLET.

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Madame Sandrine BAUDRIN de ses fonctions d'Administrateur à compter de ce jour et à l'issue du présent Conseil, la remercie pour les services qu'elle a rendus à la société au cours de son mandat et, après en avoir délibéré, décide de nommer en son lieu et place :

- Monsieur Lionel BAILLET  
Né le 25 juin 1975 à RANG DU FLIERS (62)  
De nationalité française  
Domicilié : 32 rue Jean Moulin - 62930 WIMEREUX

à compter de ce jour et à titre provisoire cette nomination étant faite sous réserve de sa ratification par l'Associé unique au cours des prochaines décisions qu'il aura à prendre.

SP LB

Monsieur Lionel BAILLET exercera ses fonctions d'Administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue des décisions que prendra l'Associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Octobre 2021.

Monsieur Lionel BAILLET a, préalablement à la séance, déclaré qu'il accepterait les fonctions d'Administrateur si elles venaient à lui être conférées et n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer lesdites fonctions. Il a également remercié le Conseil de la confiance qui lui serait ainsi témoignée.

**II. - DEMISSION DE MME SANDRINE BAUDRIN DE SES FONCTIONS DE DIRECTRICE GENERALE DELEGUEE ET DECISION A PRENDRE QUANT A SON REMPLACEMENT**

Monsieur Laurent BOULET expose au Conseil que pour la même raison qu'évoquée ci-avant, Madame Sandrine BAUDRIN a présenté à la société sa démission de son mandat de Directrice Générale Déléguée avec effet à compter de ce jour et à l'issue de la présente délibération du Conseil.

Il demande donc au Conseil d'en prendre acte et précise que la Présidente a formulé le souhait de ne pas être assistée dans ses fonctions par un second Directeur Général Délégué et n'a, en conséquence, pas proposé de remplacer Madame Sandrine BAUDRIN dans cette fonction.

Le Conseil d'Administration prend donc acte de la démission de Madame Sandrine BAUDRIN de ses fonctions de Directrice Générale Déléguée à compter de ce jour, la remercie pour les services qu'elle a rendus à la société au cours de son mandat et décide, conformément au souhait de la Présidente, de ne pas pourvoir à son remplacement.

**III. - POUVOIRS A DONNER EN VUE D'EFFECTUER TOUTES FORMALITES LEGALES**

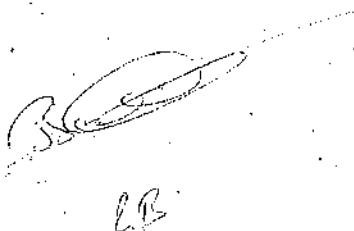
Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la Loi et afférente à la décision ci-dessus adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

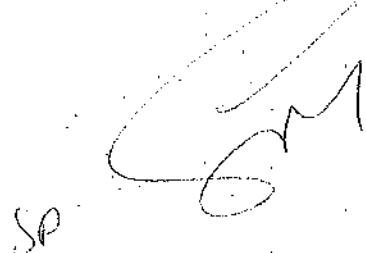
Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et un Administrateur présent.

Le Président

Un Administrateur



LB



SP



## JEAN METZ

Société par Actions Simplifiée au capital de 80 000 Euros  
Siège social : Avenue du Général de Gaulle - 62600 BERCK SUR MER  
332 251 404 R.C.S, BOULOGNE-SUR-MER

### PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS A CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE PRISES PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE LE 16 JUILLET 2020

L'an deux mille VINGT, le JEUDI 16 JUILLET à 11 HEURES 30, au siège social de la société ;

La société GROUPE PARTOUCHE, dont le siège social est à PARIS 17<sup>ème</sup> - 141 bis rue de Saussure, immatriculée sous le numéro 588 801 464 R.C.S. PARIS, agissant en qualité d'Associé unique de la société et propriétaire de la totalité des actions, soit 1.000 actions ; représentée par Monsieur Laurent BOULET, Directeur Général Délégué, dûment habilité en vertu d'une délégation de pouvoirs à agir au nom et pour le compte de ladite société ;

Constate que la société FRANCE AUDIT EXPERTISE, Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est absente excusée.

#### DEPOSE SUR LE BUREAU :

- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- La délégation de pouvoir de l'Associé unique,
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 OCTOBRE 2019,
- Les statuts de la société.

#### RAPPELLE ENSUITE CE QUI SUIVIT :

Les capitaux propres de la société ressortent négatifs à (99.487) € dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Octobre 2019, approuvés par l'Associé unique au cours des décisions prises le 26 Mars 2020, pour un capital 80.000 €. Les capitaux propres étant devenus inférieurs à la moitié du capital social, il y a lieu, conformément aux dispositions de l'Article L. 225-248 du Code de commerce, de prendre une décision afin de décider la dissolution anticipée ou non de la société.

En conséquence, l'Associé unique, appelé par la Présidente à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport de la Présidente.*
- *Décision à prendre en application de l'Article L. 225-248 du Code de commerce.*
- *Pouvoirs à donner en vue d'effectuer toutes formalités légales.*

#### PREND LES DECISIONS SUIVANTES :

##### PREMIÈRE DÉCISION

Décision à prendre en application de l'Article L. 225-248 du Code de commerce

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente ainsi que des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Octobre 2019 régulièrement approuvés par ses soins le 26 Mars 2020, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres négatifs de (99.487) € pour un capital de 80.000 €, statuant conformément aux dispositions de l'Article L. 225-248 du Code de commerce décide la non dissolution anticipée de la société et la continuation de l'exploitation bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

DEUXIÈME DÉCISION

Pouvoirs à donner en vue d'effectuer toutes formalités légales

L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes à la décision prise ci-dessus.

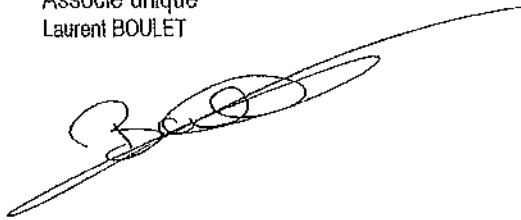


L'ordre du jour étant épuisé l'Associé unique déclare la séance levée et dresse le présent procès-verbal qui, après lecture, est signé par ses soins

P/GROUPE PARTOUCHE

Associé unique

Laurent BOULET



# JEAN METZ

Société par Actions Simplifiée au capital de 80.000 Euros  
Siège social : Avenue du Général de Gaulle - 62600 BERCK SUR MER  
332 251 404 R.C.S. BOULOGNE SUR MER

---

## DOCUMENT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ PRÉSENTÉ PAR LA PRÉSIDENTE A L'ASSOCIÉ UNIQUE APPELÉ A STATUER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2019

---

Cher Associé,

Nous vous rendons compte, dans ce document, de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 Octobre 2019 ; conformément à la Loi et aux statuts vous serez appelé à statuer sur les comptes annuels dudit exercice.

Nous attirons votre attention sur le fait que, compte tenu des évolutions législatives, ce document ne constitue pas un « rapport de gestion » établi en application des dispositions de l'Article L. 232-1 du Code de commerce, mais un document établi de manière volontaire pour vous rendre compte de la situation financière et des comptes de la société.

### I.- SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

#### 1.1.- Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice

##### A- Evolution du chiffre d'affaires de la société au cours de l'exercice

Le chiffre d'affaires s'est élevé à la clôture de l'exercice à la somme de 3 264 641 euros, contre 3 159 131 euros l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 3,34%.

Avec un produit brut réel des jeux de 5 305 085 euros, notre établissement se classe à la 132<sup>ème</sup> place du classement national des 202 casinos autorisés et en exploitation.

Les grandes masses de notre chiffre d'affaires se répartissent entre les activités jeux, restauration, de la manière suivante :

**JEUX MAS** : Notre parc de 75 machines à sous (au 31 Octobre 2019) nous a permis de réaliser, au cours de l'exercice, un produit brut des jeux (avant prélèvement) de 5 177 639 euros contre 5 071 997 euros l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 2,04%.

**JEUX TRADITIONNELS** : Le produit brut « jeux traditionnels » (avant prélèvement), s'élève, à la clôture de l'exercice, à 127 446 euros contre 100 976 euros l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 26,20%.

Cette augmentation du produit « jeux traditionnels », tout comme pour l'augmentation du produit « Jeux MAS » s'explique principalement par les travaux d'agrandissement réalisés tout au long de l'année dernière et qui nous ont permis de recentrer nos tables et notre RAE au sein de la salle de jeux (Face à l'accueil avant les travaux).

SB

Le montant global de nos prélèvements sur le produit brut des jeux s'est élevé à la somme de 2 547 495 euros dégageant ainsi un produit net de 2 757 591 euros contre 2 695 327 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 2,31%.

**RESTAURATION** : Le chiffre d'affaires de la « restauration » s'élève à la clôture de l'exercice à 448 783 euros, contre 384 502 euros l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 16,72%. Cette augmentation de l'activité « restauration » s'explique principalement par le nombre croissant des animations musicales au bar le samedi, mais surtout l'implication de notre nouveau chef de cuisine arrivé en novembre 2018.

#### B - Politique d'animation de la société au cours de l'exercice dans la station

Par ailleurs, notre action dans le domaine du spectacle et de l'animation de la station s'est concrétisée par notre participation à différents spectacles et manifestations artistiques avec notamment : Gilles ALMA, J. JONATHAN et LA BAJON. Conformément à l'Article 34 de la Loi de finances rectificative pour 1995, ces participations ont donné lieu à des abatements supplémentaires pour manifestations artistiques de qualité.

#### 1.2.- Evolution, prévisible et perspectives d'avenir

Nous avons déposé une demande d'extension de notre parc J.T. électronique avec 2 postes RAE supplémentaires. Ce secteur étant en évolution dans notre casino.

Nous mettons en pratique une politique commerciale plus agressive afin de récupérer des parts de marché perdues durant les travaux.

#### 1.3.- Evénements importants survenus au cours de l'exercice

Aucun événement important n'est intervenu au cours de l'exercice.

#### 1.4.- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Votre Conseil d'Administration, réuni en séance le 17 Janvier 2020, a pris acte de la démission de Madame Georgette PARTOUCHE de ses fonctions d'Administrateur et de Directeur Général Délégué sans pourvoir à son remplacement dans aucune de ces fonctions.

### **II.- FILIALES ET PARTICIPATIONS**

#### 2.1.- Activité des filiales et participations

Notre société ne détient aucune participation dans le capital social d'une autre société.

#### 2.2.- Prises de participation ou prises de contrôle

Nous vous signalons que notre Société n'a pris, au cours de l'exercice écoulé, aucune participation dans le capital social d'une autre société.

### **III.- RÉSULTATS - AFFECTATION**

Les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

### 3.1.- Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 Octobre 2019, le montant des traitements et salaires s'élève à 1 256 739 euros contre 1 213 069 euros l'exercice précédent soit une variation à la hausse de 3,60%.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 388 859 euros contre 371 738 euros l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 4,60%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 42 contre 45 l'exercice précédent. Nous vous précisons que la société n'a supporté aucune dépense de travail intérimaire.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 3 508 600 euros contre 3 246 453 euros l'exercice précédent, traduisant une variation à la hausse de 8,07%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à (169 111) euros contre (15 397) euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de (4 839) euros, il s'établit à (173 950) euros contre (17 705) euros l'exercice précédent.

Après prise en compte, du résultat exceptionnel de (7 504) euros, l'exercice clos le 31 Octobre 2019 se traduit par une perte de (181 454) euros contre une perte de (21 964) euros au titre de l'exercice précédent.

### 3.2.- Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de (181 454) euros que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte « Report à Nouveau ».

Nous vous précisons que du fait des pertes, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social ; il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'Article L. 225-248 du Code de Commerce, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société, dans un délai de quatre mois à compter de l'approbation des comptes par l'Associé unique.

### Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'Article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice social clos le ...	Dividendes par Action	Abattement 40% (1)	Prélèvements sociaux (1)	Prélèvement non libératoire (1) (4)
31/10/2016	200,00 €	80,00 €	31,00 € (2)	42,00 € (3)
31/10/2017	180,00 €	72,00 € (5)	30,96 € (6)	23,04 € (7)
31/10/2018	-	-	-	-

(1) réservé aux actionnaires personnes physiques calculé sur le montant brut des dividendes

(2) 15,50%

(3) 21%

(4) sauf dispense en fonction du revenu fiscal (couple : revenu  $\leq$  75.000 € - célibataire/divorcé/veuf : revenu  $\leq$  50.000 €)

(5) si option au barème progressif

(6) 17,20%

(7) 12,80%



### 3.3.- Tableau des résultats

Afin de vous tenir parfaitement informés et bien qu'il n'y ait pas d'obligation légale compte tenu de la forme juridique de la société, nous avons fait le choix d'annexer au présent document le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices [Annexe 1].

## **IV.- CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous précisons qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application de l'Article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous remercions de bien vouloir en prendre acte.

## **V.- ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ**

### 5.1.- Situation des mandats des Administrateurs

Après avoir examiné la situation des mandats des Administrateurs, nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur n'est arrivé à expiration.

### 5.2.- Situation du mandat du Commissaire aux comptes

Après avoir examiné la situation du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, nous vous précisons que son mandat n'est pas arrivé à échéance.



Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif de leur gestion à votre Présidente, aux Directrices Générale Déléguées ainsi qu'aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 Octobre 2019.

Nous vous invitons, après la lecture du rapport présenté par votre Commissaire aux comptes, à prendre toutes décisions liées à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Octobre 2019.

Fait à BERCK SUR MER,  
Le 4 Février 2020

P/La Présidente,  
La Directrice Générale Déléguée

# JEAN METZ

## ANNEXE 1

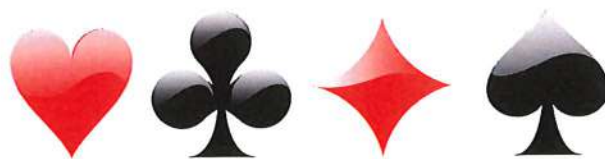
### RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	Exercice clos le 31/10/15 (N-4)	Exercice clos le 31/10/16 (N-3)	Exercice clos le 31/10/17 (N-2)	Exercice clos le 31/10/18 (N-1)	Exercice clos le 31/10/19 (N)
<b>I.- CAPITAL EN FIN D'EXERCICE :</b>					
Capital social	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Nombre des actions ordinaires existantes	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Nombre des actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
Par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
Par exercice de droit de souscription	0	0	0	0	0
<b>II.- RESULTATS DE L'EXERCICE :</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 416 863	3 275 552	3 171 736	3 159 130	3 264 641
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	621 846	463 574	480 035	236 151	166 619
Impôts sur les bénéfices	124 902	67 646	59 876	0	0
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	304 270	191 598	184 081	(21 964)	(181 454)
Résultat distribué	560 000	200 000	180 000	0	0
<b>III.- RESULTATS PAR ACTION :</b>					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotation aux amortissements et provisions	496,94	395,93	420,16	236,15	166,62
Résultat après impôt, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	304,27	191,59	184,08	(21,96)	(181,45)
Dividendes attribués à chaque action	560,00	200,00	180,00	0	0
<b>IV.- PERSONNEL :</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	43	45	45	43	42
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 168 858	1 187 708	1 203 315	1 213 066	1 256 740
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	358 026	369 126	367 522	371 739	388 859

# CASINO

BERCK | SUR  
MER

## *4. SIG / BILAN ET COMPTE DE RESULTAT*



## Soldes Intermédiaires de Gestion

	01/11/2019 31/10/2020	12 mois	01/11/2018 31/10/2019	12 mois	01/11/2017 31/10/2018	12 mois	01/11/2016 31/10/2017	12 mois	01/11/2015 31/10/2016	12 mois
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	2 572 128	100,00	3 264 641	100,00	3 159 130	100,00	3 171 736	100,00	3 275 553	100,00
Ventes de marchandises	25 150	0,98	41 962	1,29	36 386	1,15	34 157	1,08	31 652	0,97
- Achats de marchandises	21 482	85,41	37 716	89,88	29 517	81,12	29 289	85,75	26 115	82,51
- Variation stocks de marchandises										
<b>MARGE COMMERCIALE (a)</b>	3 668	14,59	4 246	10,12	6 869	18,88	4 868	14,25	5 537	17,49
Production vendue	2 546 978	99,02	3 222 679	98,71	3 122 744	98,85	3 137 579	98,92	3 243 900	99,03
+ Variation production stockée										
+ Production immobilisée										
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	2 546 978	99,02	3 222 679	98,71	3 122 744	98,85	3 137 579	98,92	3 243 900	99,03
- Achats stockés approvisionnement	107 503	4,22	151 559	4,70	125 259	4,01	111 497	3,55	155 583	4,80
- Variation des stocks et approvisionnement	(5 279)	-0,21	(4 835)	-0,15	(1 640)	-0,05	300	0,01	352	0,01
- Achats de sous-traitance directe										
<b>MARGE BRUTE PRODUCTION (b)</b>	2 444 753	95,99	3 075 955	95,45	2 999 125	96,04	3 025 783	96,44	3 087 966	95,19
<b>MARGES ( Commerciale + Production )</b>	2 448 422	95,19	3 080 201	94,35	3 005 994	95,15	3 030 651	95,55	3 093 503	94,44
- Achats non stockés (c)	135 937	5,28	124 079	3,80	116 802	3,70	107 719	3,40	113 765	3,47
- Autres charges externes (c)	694 948	27,02	852 181	26,10	803 433	25,43	770 757	24,30	749 444	22,88
<b>CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS</b>	933 109	36,28	1 122 984	34,40	1 043 854	33,09	990 273	31,22	1 019 144	31,11
<b>VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)</b>	1 617 537	62,89	2 103 941	64,45	2 085 759	66,02	2 152 174	67,85	2 230 294	68,09
+ Subventions d'exploitation	12 548	0,49	931	0,03	4 739	0,15	6 153	0,19	1 662	0,05
- Impôts, taxes sur rémunérations	98 789	3,84	142 141	4,35	132 440	4,19	131 848	4,16	129 051	3,94
- Autres impôts et taxes	47 698	1,85	64 585	1,98	46 291	1,47	32 595	1,03	50 807	1,55
- Salaires et traitements	1 006 170	39,12	1 256 740	38,50	1 213 066	38,40	1 203 315	37,94	1 187 708	36,26
- Charges sociales	242 572	9,43	388 859	11,91	371 739	11,77	367 523	11,59	369 127	11,27
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	234 855	9,13	252 546	7,74	326 963	10,35	423 046	13,34	495 262	15,12
+ Reprises sur amortissements et provisions	38 138	1,48	28 061	0,86	28 834	0,91	22 902	0,72	24 617	0,75
+ Autres produits d'exploitation	282	0,01	751	0,02	626	0,02	1 460	0,05	337	0,01
+ Transfert de charges d'exploitation			38 194	1,17	30 774	0,97	58 253	1,84	40 546	1,24
- Dotations aux amort., dépréciations et prov.	367 857	14,30	376 133	11,52	286 948	9,08	258 976	8,17	228 947	6,99
- Autres charges de gestion courante	112 767	4,38	112 530	3,45	115 645	3,66	110 420	3,48	121 749	3,72
<b>RÉSULTAT EXPLOITATION</b>	(207 348)	-8,06	(169 111)	-5,18	(15 397)	-0,49	136 265	4,30	210 065	6,41
Bénéfice-perte sur opérations en commun										
+ Produits financiers	62		52		18		27		237	0,01
- Charges financières	5 630	0,22	4 891	0,15	2 327	0,07	1 485	0,05	317	0,01
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	(212 916)	-8,28	(173 950)	-5,33	(17 705)	-0,56	134 807	4,25	209 985	6,41
Produits exceptionnels	1 150	0,04	4 296	0,13	20 162	0,64	114 392	3,61	63 344	1,93
- Charges exceptionnelles	1 679	0,07	11 800	0,36	24 420	0,77	5 242	0,17	13 984	0,43
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	(529)	-0,02	(7 504)	-0,23	(4 258)	-0,13	109 150	3,44	49 360	1,51
- Participation des salariés										
- Impôts sur les bénéfices	(1 800)	-0,07					59 876	1,89	67 746	2,07
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	(211 645)	-8,23	(181 454)	-5,56	(21 964)	-0,70	184 081	5,80	191 599	5,85



## Bilan Actif

		31/10/2020			31/10/2019
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (1)					
ACTIF IMMOBILISE	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	67 420	65 591	1 829	1 829
	Fonds commercial (1)	1 524		1 524	1 524
	Autres immobilisations incorporelles	954	519	436	419
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions	1 290 758	499 312	791 445	870 056
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	2 542 199	2 063 491	478 708	564 690
	Autres immobilisations corporelles	651 333	342 848	308 485	351 471
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes	14 344		14 344	1 548
	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
<b>TOTAL (II)</b>		<b>4 568 534</b>	<b>2 971 762</b>	<b>1 596 772</b>	<b>1 791 538</b>
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements	22 296		22 296	17 017
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	<b>CREANCES (3)</b>				
	Créances clients et comptes rattachés	4 987	600	4 387	15 560
	Autres créances	88 394		88 394	152 146
Capital souscrit appelé, non versé					
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>					
<b>DISPONIBILITES</b>	363 476		363 476	232 830	
Charges constatées d'avance	23 785		23 785	35 329	
<b>TOTAL (III)</b>		<b>502 938</b>	<b>600</b>	<b>502 338</b>	<b>452 882</b>
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
<b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>		<b>5 071 471</b>	<b>2 972 362</b>	<b>2 099 110</b>	<b>2 244 420</b>

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an





## Bilan Passif

		31/10/2020	31/10/2019
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	80 000	80 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale	8 000	8 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(187 487)	(6 034)
	Résultat de l'exercice	(211 645)	(181 454)
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>(311 132)</b>	<b>(99 487)</b>
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	<b>Total des autres fonds propres</b>		
Provisions	Provisions pour risques	38 317	37 448
	Provisions pour charges		
	<b>Total des provisions</b>	<b>38 317</b>	<b>37 448</b>
DETTES (A)	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	231 356	169 500
	Emprunts et dettes financières divers	1 397 956	1 487 663
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 700	53 477
	Dettes fiscales et sociales	593 322	468 038
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 003	7 999	
Autres dettes	123 589	119 782	
Produits constatés d'avance (1)			
	<b>Total des dettes</b>	<b>2 371 925</b>	<b>2 306 459</b>
Ecart de conversion passif			
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 099 110</b>	<b>2 244 420</b>
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(211 644,70)	(181 453,55)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		2 184 514	2 205 669
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		200	351



## Compte de Résultat

1/2

				31/10/2020	31/10/2019
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	25 150		25 150	41 962
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	2 546 978		2 546 978	3 222 679
	Montant net du chiffre d'affaires	2 572 128		2 572 128	3 264 641
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			12 548	931
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			45 515	73 166
	Autres produits			282	751
	Total des produits d'exploitation (1)				2 630 474
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			21 482	37 716
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			107 503	151 559
	Variation de stock			(5 279)	(4 835)
	Autres achats et charges externes			838 262	983 171
	Impôts, taxes et versements assimilés			146 487	206 726
	Salaires et traitements			1 006 170	1 256 740
	Charges sociales du personnel			242 572	388 859
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			328 940	337 995
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations			600	690	
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions			38 317	37 448	
Autres charges			112 767	112 530	
Total des charges d'exploitation (2)				2 837 821	3 508 600
RESULTAT D'EXPLOITATION				(207 348)	(169 111)



## Compte de Résultat

2/2

		31/10/2020	31/10/2019
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		(207 348)	(169 111)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	62	52
Total des produits financiers		62	52
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	5 630	4 891
Total des charges financières		5 630	4 891
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		(5 569)	(4 839)
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		(212 916)	(173 950)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	1 150	4 296
Total des produits exceptionnels		1 150	4 296
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 176 503	8 308 3 492
Total des charges exceptionnelles		1 679	11 800
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		(529)	(7 504)
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES		(1 800)	
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>2 631 685</b>	<b>3 343 837</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>2 843 330</b>	<b>3 525 291</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>(211 645)</b>	<b>(181 454)</b>

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs  
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs  
(3) dont produits concernant les entreprises liées  
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées



# CASINO

BERCK | SUR  
MER

## *VI. ANNEXES*



## Contrats d'entretien





**JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES**

11, rue Pierre Martin  
Z.I. Inquétrie  
62280 St Martin Boulogne  
tél : 03 21 83 17 70 – fax : 03 21 83 11 02

**CASINO DE BERCK**  
Avenue du Général de Gaulle  
62600 BERCK

St Martin Boulogne,  
Le 28 Octobre 2020

**Objet :** Actualisation du contrat d'assistance technique  
Contrat n° 1N167059 – Période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021

Cher Client,

Nous vous remercions une nouvelle fois pour votre confiance et sommes fiers de vous servir notamment dans le cadre du contrat d'assistance technique qui nous lie.

A cet égard, nous vous prions de trouver ci-dessous l'actualisation de celui-ci pour l'année à venir :

Soit :

Calcul de la révision			
Contrat	<b>1N167059</b>	<b>CASINO DE BERCK</b>	
Objet	Contrat de maintenance type <b>PRECAUTION</b> de l'installation de réfrigération		
Formule de révision:	$P = P_0 \times ( \text{ICHTTS1/ICHTTS0} )$		
Montant année 2020 :	6 449,00 € H.T.		
Indices de révision :	ICHT-IME(o)	07/2019	125,3
	ICHT-IME(n)	07/2020	127
$P = P_0 \times ( \text{ICHTTS1/ICHTTS0} ) =$	6 536,50		
Montant année 2021 :	6 536 € H.T.		



**JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES S.A.S.**  
Société par actions simplifiée au capital de 3 576 573 euros - RCS Nantes 343 056 958  
Siège social : Z.I. - 14, rue de Bel Air - B.P. 70308 - 44473 Carquefou Cedex - France  
Tél. +33 (0)2 40 30 62 00 - Fax +33 (0)2 40 30 26 28



ENERGIES SOLUTIONS

ZAC de la Bouverie  
83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS  
Tél : +33 4 94 44 56 94  
Fax : +33 4 94 44 56 95

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE  
MAINTENANCE

N° IMAC01985 / 0

Date 13 oct. 2020

Cllent CASINO - SAS JEAN METZ  
Adresse:  
PLACE DU 18 JUIN  
  
62600 BERCK SUR MER  
À l'att. de: M. BOULET Laurent

Site  
d'intervention CASINO - SAS JEAN METZ  
Adresse:  
PLACE DU 18 JUIN  
  
62600 BERCK SUR MER

Ref client  
Code client 411B183

Suivi par Mme Imene, AUCLAIR  
Assistante Mme Imene, AUCLAIR

Affaire 2020R - - MAINTENANCE S/ ONDULEUR LEGRAND

Page: 2

Description	Quantité	PU Annual	TOTAL HT
<input type="checkbox"/> "MAINTENANCE "CLASSIC" 1 visite de maintenance par an Garantie intervention inférieure ou égale à 8 heures ouvrées Tous dépannages sur site inclus et illimités Pièces facturées Remise de 20% sur les pièces détachées et consommables	1,00	1 275,00	1 275,00
N° de série 1807P0814001	Libellé ONDULEUR S2S LEGRAND KHTD 60 KVA T/T	Localisation Local TGBT	

Siège Social LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS  
ZAC de la Bouverie 33 rue des Entrepreneurs  
33520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS  
Tél : +33 4 94 44 56 94 Fax : +33 4 94 44 56 95

Ne négligez pas votre protection électrique  
Nous assurons une couverture nationale au travers de nos  
agences régionales Ouest / Sud-Ouest / Sud Est /  
Ile de France - Hauts de France / Grand Est

RC Fréjus B337 783 617  
Siret : 337 783 617 00125  
SA au capital de 1 205 000 €  
APE 4669A



Climatisation - Ventilation - Chauffage - Plomberie  
Sanitaires - Tuyauterie industrielle - Chaudronnerie - Inox.

**ETUDE COMPLÈTE - RÉALISATION - ENTRETIEN**

**CASINO DE BERCK**

S.A. Jean METZ

Place du 18 Juin

62600 BERCK SUR MER

BOULOGNE SUR MER, le 17 février 2021

### CONTRAT ENTRETIEN N° 21/080

CONTRAT D'ENTRETIEN - CHAUFFERIE GAZ

PERIODE DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE

Entre les soussignés, il a été convenu ce qui suit :

ART. 1 :

La Société THERMOCLIM SERVICES, moyennant la somme de 1500€ HT  
(Mille Cinq cent Euros), par an, payable en deux fois :

S'engage à assurer l'utilisateur de l'entretien (et non l'exploitation) de son installation de chauffage

ART. 2 :

Le service d'entretien consistera pour chaque visite :

Assurer la vérification des différents éléments principaux de production, distribution, télécommande et régulation.

Vérification de fonctionnement des organes de sécurité

Vérification des protections, télécommandes, asservissements électriques

Vérifier la conduite des installations afin d'optimiser les rendements d'exploitation

Prévenir l'utilisateur de toutes anomalies de fonctionnement

Non compris : le remplacement des composants important (corps de chauffe, extracteur de fumées, pompe de circulation, bloc gaz ...)

L'exécution de toutes les vérifications reconnues nécessaires au cours des visites

ART. 3 :

S.A.S. AU CAPITAL DE 197 000 EUROS - SIRET N° 399 036 011 00027 - APE : 453 E - RCS : BOULOGNE B 399 036 011 - N° TVA FR 05399036011  
78 Rue de Constantine 62200 BOULOGNE-SUR-MER

Email: [contact@thermo-clim-services.fr](mailto:contact@thermo-clim-services.fr)

Devis N° 21/080

## **Contrats nécessaires à la tenue du registre de sécurité**

Offre n° : OFF012796  
Référence : SIT050366 CASINO  
BERCK SALLES DE JEUX



C71962  
01/11/10

LE CONTRAT EST PASSE ENTRE

**Le client**  
CASINO  
AVENUE GENERAL DE GAULLE  
62600 BERCK SUR MER

**Le prestataire**  
RECORD PORTES AUTOMATIQUES  
AGENCE de VALENCIENNES

**SITE N° : SIT050366**  
**Lieu d'intervention :** CASINO  
SALLES DE JEUX  
AVENUE GENERAL DE GAULLE  
62600 BERCK SUR MER

FACTURE LE 23 NOV. 2010

N° Porte	Localisation	Marque Type	CHOIX DU CONTRAT	
			Prévention	Extension de Garantie
1142043	ETSA	RECORD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Option :** (non applicable au contrat Prévention)

- Option 7j/7j 45 € HT par équipement
- Option 24h/24h 165 € HT par équipement

Pour un total d'une porte automatique et un montant global de 259 € HT et révisable annuellement, soit un montant TTC de 309,57 € selon la TVA en vigueur à ce jour (voir conditions générales de vente record).

Ce contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> du mois suivant la date de signature de l'utilisateur, sauf pour l'« Extension de Garantie » qui prend effet dès la date de mise en service de la porte.

► Pour record  
Emilie COUCHOT  
Commerciale Maintenance  
Fait en deux exemplaires le 05/10/2010  
Signature

record portes automatiques s.a.s.  
Agence de Rouen  
1, rue Claude Chappe  
76900 SOTTEVILLE LES ROUEN  
Tél. 02.32.18.66.18 - Fax 02.32.18.66.19  
RCS Evry B 399 024 692

l'Abonné

Fait à Berck le 7 octobre 2010  
Cachet et signature  
(précédés de la mention "lu et approuvé")

lu et approuvé  
**CASINO**  
**Berck sur Mer**  
**S.A.S. DAN METZ**  
62600 BERCK-SUR-MER  
Tél. 03.21.84.14.85 - Fax 03.21.84.14.85  
RCS Evry B 399 024 692  
SIRET 399 024 692 0001

Merci de nous retourner les deux exemplaires de ce contrat signés à l'adresse ci-dessus, votre exemplaire sera adressé par retour dûment signé par nos soins.

AGENCE de ROUEN | 1 Rue Claude Chappe | 76900 SOTTEVILLE LES ROUEN  
Tél. : 02 32 18 66 18 | Fax. : 02 32 18 66 19

4





# CONDITIONS GENERALES

CONDITIONS PARTICULIERES		AVENANT	CONTRAT N°					C26151512-1	
PRISE D'EFFET DU CONTRAT	25/02/2021	0 - JURE DU CONTRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	2	3	4	5	ANNEES	AGENT ASVD
ADRESSE DE VERIFICATION				ADRESSE DE FACTURATION					
NOM : SAS JEAN METZ - CASINO BERCK SUR MER				NOM : SAS JEAN METZ - CASINO BERCK SUR MER					
ADRESSE : PLACE DU 18 JUIN				ADRESSE : PLACE DU 18 JUIN					
CODE POSTAL : 62600		VILLE : BERCK SUR MER		CODE POSTAL : 62600		VILLE : BERCK SUR MER			
TELEPHONE : 03 21 84 87 58		FAX : 03 21 84 14 54		MAIL : i.boulet@parouche.com					
INTERLOCUTEUR : MONSIEUR BOULET									
DESCRIPTION DES INSTALLATIONS, MATERIELS ET COUT DE VERIFICATION									
Organe de sécurité	Modèle	Quantité	Coût Unitaire H.T.						
<input checked="" type="checkbox"/> ALARM INCENDIE - SEMESTRIELLE	TYPI 3	2	126,00 €						
<input checked="" type="checkbox"/> DESENFUMAGE	NATUREL	4	42,00 €						
<input type="checkbox"/> AUTRE : .....									
Vacation								35,50 €	
Frais de dossier									
(coût hors location locale)								Total Hors Taxes	
								455,50 €	
TYPE DE CONTRAT:	Classique	<input checked="" type="checkbox"/>	Forfait maintenance		<input type="checkbox"/>	Forfait Intégral		Location	<input type="checkbox"/>
REGLE APPLICABLE: Code du travail	<input checked="" type="checkbox"/>	ICPE	Noms 03-919		<input checked="" type="checkbox"/>	Règle 4 de L'ASPAD		Autre	<input type="checkbox"/>
Conditions et mode de règlement : Espèces / Chèque / Virement / CCP / En compte ouvert N°									
Astreinte :				Observations / Spécifications techniques :					
				LE REMPLACEMENT, LES PIECES DETACHEES, LES JOINTS, LES SCILLES ET LES CHARGES EVENTUELLES SONT EN SUS.					
				CONTRAT D'UNE DUREE DE UN AN A TACITE RECONDUCTION					

### Révision des prix

Le dernier indice connu du coût du travail dans les services aux entreprises appliqué publié par l'INSEE en vertu des conditions générales du présent contrat est :

### Conditions et mode de paiement

VIREMENT A 30 JOURS DATE DE FACTURE

Fait en deux exemplaires originaux remis à chaque partie

#### POUR LA SOCIETE PRESTATAIRE

Nom du Collaborateur :

*M. Boulet*

Signature - Mention "Lu et approuvé"

*Lu et approuvé*

Ce document n'est pas une facture

**CASINO**  
**BERCK SUR MER**

S.A.S JEAN METZ  
Place du 18 Juin  
62600 BERCK SUR MER  
Tél: 03 21 84 87 58  
RC 91 B 200 - APE 9002  
SIRET N° 332 251 404 00034  
TVA IC: FR 33 332 251 404

A Bergeret, le 25/02/2021

#### POUR LE SOUSCRIPTEUR

Nom et qualité

*Alexis VERGENDO*

Signature - Mention "Lu et approuvé"

*"Lu et approuvé"*

**Chubb**

CHUBB FRANCE  
119 Rue Jean Jaurès  
62330 ISBERGUES  
Tél. : 03 21 02 75 72  
Fax : 03 21 27 28 70  
RCS 702 000 522

CONDITIONS PARTICULIERES		AVENANT	CONTRAT N°				C26151512		
PRISE D'EFFET DU CONTRAT	25/02/2021	DUREE DU CONTRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	1	3	4	5	ANNÉES	AGENT PLP1
ADRESSE DE VERIFICATION					ADRESSE DE FACTURATION				
NOM : SAS JEAN METZ - CASINO BERCK SUR MER					NOM : SAS JEAN METZ - CASINO BERCK SUR MER				
ADRESSE : PLACE DU 18 JUNE					ADRESSE : PLACE DU 18 JUNE				
CODE POSTAL : 62600		VILLE : BERCK SUR MER			CODE POSTAL : 62600		VILLE : BERCK SUR MER		
TELEPHONE : 03.21.04.87.58		FAX : 03.21.04.14.54			MAIL : l.boulet@partouche.com				
INTERLOCUTEUR : MONSIEUR BOULET									
DESCRIPTION DES INSTALLATIONS, MATERIELS ET COUT DE VERIFICATION									
Quantite de sécurité		Modèle	Quantité		Coût Unitaire H.T.				
<input checked="" type="checkbox"/> EXTRACTEURS		EAU PULVERISEE 6 L	22		FORFAIT A 715,60 €				
		NEZ 2KG	6						
		NEZ 5KG	5						
		EAU PULVERISEE 9L	4						
		POUDRE 9KG	3						
		POUDRE 6KG	2						
<input type="checkbox"/> AUTRE		Vocation		35,50 €					
		Frais de dossier							
(coût hors location locale)		Total Hors Taxes		751,10 €					
TYPE DE CONTRAT	Classique	<input checked="" type="checkbox"/>	Forfait maintenance		<input checked="" type="checkbox"/>	Forfait Intégral		Location	
REGLE APPLICABLE: Code du Travail	<input checked="" type="checkbox"/>	ICPE	Borne SI 219		<input checked="" type="checkbox"/>	Règle 4 de L'ASPA0		Autre	
Conditions et mode de règlement : Espèces / Chèque / Virement / CCB / En compte ouvert N°									
Assurance :					Observations / Spécifications techniques :				
					LE REMPLACEMENT, LES PIECES DETACHEES, LES JOINTS, LES SCIELES ET LES CHARGES EVENTUELLES SONT EN SUS.				
					CONTRAT D'UNE DUREE DE UN AN A TACTE RECONDUCTION				

### Révision des prix

Le dernier indice connu du coût du travail dans les services aux entreprises appliqué publié par l'INSEE en vertu des conditions générales du présent contrat est :

### Conditions et mode de paiement

VIREMENT A 30 JOURS DATE DE FACTURE

Fait en deux exemplaires originaux remis à chaque partie

POUR LA SOCIETE PRESTATAIRE

Nom du Collaborateur

*M. Boulet*  
Signature - Mention "lu et approuvé"

*Lu et approuvé*

*BOULET*  
Redocumentation et suivi de facture

**CASINO**  
**BERCK SUR MER**  
S.A.S JEAN METZ  
Place du 18 Juin  
62600 BERCK-SUR-MER  
Tél : 03 21 04 87 58  
RC 01 8 200 - APE 552Z  
SIRET N° 332 251 404 0001  
TVA I.C. FR 33-02 251 404

A Isbergues, le 25/02/2021

POUR LE SOUSCRIPTEUR

Nom et qualité

Signature - Mention "lu et approuvé"

*Lu et approuvé*

*J. Jaurès*

**Chubb**  
CHUBB FRANCE  
119 Rue Jean Jaurès  
62330 ISBERGUES  
Tél. : 03 21 02 75 72  
Fax : 03 21 27 28 70  
RCS 702 000 522



DEGRAISSAGE DES EXTRACTIONS  
DE CUISINES COLLECTIVES  
NETTOYAGE DES CONDUITS DE  
VENTILATION ET  
DE CLIMATISATION  
NETTOYAGE SPÉCIALISÉ

**CONTRAT N°HPS 130501**  
**ENTRETIEN INDUCTION D'AIR**

**Client**

La Verrière  
Place 18 juin  
62600 Berck/mer

Contact : Mme BAUDRIN  
Tel : 03.21.84.27.25  
Fax : 03.21.84.14.65

**Descriptif**

- 1 hotte à Induction
- filtres
- 1 réseau d'Induction d'air
- 1 motorisation en toiture accessible

**Intervention** Conseillé 1 fois/an

**Notre Prestation comprend**

- Le dépoussiérage des conduits principaux et secondaires
- La désinfection des capteurs de diffusion et goulottes de diffusion
- Le nettoyage de la motorisation
- Le changement de la filtration
- La désinfection complète du réseau par brumisation d'un désinfectant norme AFNOR

**Remarque :** l'Induction d'air consiste à souffler de l'air dans l'espace de la hotte. Cet apport d'air neuf permet une meilleure extraction de la hotte et équilibre le renouvellement d'air dans la cuisine. Compte tenu que l'air soufflé se situe au niveau de la cuisson, il existe toujours un risque de pollution évident. C'est pour cela que nous vous conseillons l'entretien de ce réseau annuellement.

**Coût de la prestation annuelle HT**

**Hors dégraissage du système d'extraction**

Nettoyage et désinfection	HT	340,00 €
Changement de la filtration	HT	75,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>HT</b>	<b>415,00€</b>

Réseau  
A.N.R.H.A.

Partenaire du Réseau National d'Entreprises ANHRA

Siège social : 16, rue du petit Train - 62250 MARQUISE  
Service administratif : 03 21 87 12 15 - Service travaux : 03 21 87 85 10 - Fax 03 21 32 57 80 - email : hpsnord@wanadoo.fr  
SARL COGEFISE au capital de 15 245 € - RC CALAIS 404 302 396 - APE 7472



**En même temps que le dégraissage du système d'extraction**

Nettoyage et désinfection	HT	220,00 €
Changement de la filtration	HT	75,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>HT</b>	<b>295,00€</b>

✓ La TVA sera facturée aux taux en vigueur soit 19,6%

**Paiement**

Les conditions de règlement des interventions réalisées seront par virement ou par chèque à réception de facture. Payable au comptant, tout dépassement de 45 jours entraînera une pénalité égale à 1,5 fois le TI légal et des intérêts calculés sur la base du taux d'escompte de la Banque de France ( loi 1442 du 31/12/1992).

**Garantie**

Les travaux seront effectués par une équipe spécialisée. HPS assure que les produits utilisés sont des détergents alcalins non toxiques pour le nettoyage en Industrie alimentaire et ne présentent aucun danger pour les personnes ou les biens matériels.

**Assurances**

HPS pourra à tout moment, et sur demande du client, faire constater la validité des polices d'assurances contractées en cas de sinistre découlant de ses interventions. En cas d'incident, HPS décidera de procéder elle-même aux réparations nécessaires ou de faire intervenir une entreprise de son choix.

**Certificat de conformité**

Les opérations de nettoyage donneront lieu conformément aux réglementations en vigueur, à la délivrance du «certificat de conformité» destiné à être joint au registre de sécurité et présenté aux commissions de sécurité d'hygiène ou aux compagnies d'assurance.

**Durée du contrat**

Ce contrat est établi pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature et se renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai minimum de 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

**CASINO**  
**Berck sur Mer**  
**S.A.S. JEAN METZ**  
Place du 18 Juin  
Le Client 600 BERCK-SUR-MER  
Tél. 03.21.84.87.58 - Fax 03.21.84.74.65  
Rég. 919 200 - APE 8200  
SIRET N° 322 17 804 00031  
Bon pour réception  
251 474 00031

Fait à Marquise, le 25 Juin 2014.  
**HYGIENE PRO SERVICES**  
**HYGIENE PRO SERVICES**  
**Dominique DEJARDIN**  
Service Hygiène Tél. 03.20.85.10  
1291 Avenue de la Vallée  
Site 404 602 296 00049

**Procès Verbal de la commission de sécurité du 02 mars 2020**





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

SOUS-PREFECTURE DE  
MONTREUIL/mer

LA SOUS PRÉFÈTE DE MONTREUIL sur MER

BUREAU de la Réglementation  
et de la Sécurité Publique  
Affaire suivie par Mme Marie Christine LEPRETRE  
Tél. 03 21 90 80 22  
Mél [marie-christine.lepretre@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:marie-christine.lepretre@pas-de-calais.gouv.fr)

à

LE MAIRE DE BERCK SUR MER

PROCES - VERBAL

de la Commission Consultative Départementale de Sécurité  
et d'Accessibilité - Commission d'arrondissement de sécurité de MONTREUIL  
- Réunion du 04 juin 2020 -  
Séance dématérialisée selon les dispositions arrêtées dans le règlement de la CAS  
adopté le 13 mai 2020

Nature du dossier : Levée de prescriptions -  
Objet du dossier : Documents reçus suite à la visite périodique du 02/03/2020.  
Établissement : Casino et restaurant  
37 rue Alfred Lambert  
Catégorie : 3ème catégorie Type : P

Avis de la commission :

- favorable à la levée de réserve  
~~--défavorable~~

Observations :

Les documents transmis permettent de lever les prescriptions émises lors de la VP du 02/03/2020 à savoir :

- Restituer le degré d'isolement coupe-feu dans le local technique (RDC).
- Régler le ferme-porte de l'accès R+1 vers le R+2.
- Identifier les locaux techniques suivants : local SSI, TGBT, chaufferie.

Conformément aux dispositions des articles R 123-1 à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, je vous serais obligée de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de lever sans délai les observations édictées au verso.

La Présidente,  
Marie BAVILLE

## **Attestations d'assurance**

## Attestation d'assurance Responsabilité Civile

*Casualty insurance certificate*

Chubb European Group SE, La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord – 92419 Courbevoie Cedex, atteste couvrir par police **Responsabilité Civile N° FRCANA43879** la Société :

*Chubb European Group SE, La Tour Carpe Diem ; 31 Place des Corolles, Esplanade Nord - 92419 Courbevoie Cedex, certifies that*

**GROUPE PARTOUCHE SA**  
141 B RUE DE SAUSSURE  
75017 PARIS

contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle est susceptible d'encourir à l'égard des tiers à l'occasion de l'exercice des activités définies au contrat.

*Is covered under Casualty policy N°FRCANA43879, the purpose of which is to cover the financial consequences of liability incurred by the Insured for damage or injury caused to third-parties and arising from the Insured's activities stated in the Contract.*

### Assuré additionnel / Additional Insured

Le Souscripteur agit tant pour son compte que pour le compte de / Acting on its own behalf as well as on behalf of :

**CASINO DE BERCK**  
Place du 18 Juin  
62600 BERCK SUR MER

### Limites / Limits :

Garanties Coverages	Montant des garanties Amount
Responsabilité Civile Exploitation / Avant Livraison / <i>Public liability</i>	40 000 000 € par sinistre / <i>per claim</i>
Dont / <i>included</i>	
Faute Inexcusable / <i>Gross negligence</i>	5 000 000 € par année d'assurance / <i>in the annual aggregate</i>
Atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles (Dommages Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs) / <i>Sudden and accidental pollution</i>	1 500 000 € par année d'assurance / <i>in the annual aggregate</i>
Dont / <i>included</i>	
Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux	200 000 € par année d'assurance / <i>in the annual aggregate</i>
Dommages matériels et immatériels consécutifs / <i>Property damages and financial losses</i>	Inclus / <i>included</i>
Dommages immatériels non-consécutifs / <i>Pure financial losses</i>	5 000 000 € par année d'assurance / <i>in the annual aggregate</i>
Responsabilité Civile Voiturier / <i>Valet parking liability</i>	Inclus / <i>included</i>
Responsabilité Civile Dépositaire / <i>Depository Liability</i>	Inclus / <i>included</i>

Garanties Coverages	Montant des garanties Amount
Responsabilité Civile Après Livraison / Responsabilité Civile Professionnel / Products liability	15 000 000 € par année d'assurance / in the annual aggregate
Dont / included	
Dommages immatériels non-consécutifs / Pure financial losses	6 000 000 € par année d'assurance / in the annual aggregate
Fraude / Détournement / Fraud / embezzlement	Inclus / included
Perte de données confiées et de documents confiés / Loss of entrusted information and documents	200 000 € par année d'assurance / in the annual aggregate

**Période de Garantie / Insurance Period :**

**Du 01/11/2020 au 31/10/2021 / From 01 November 2020 to 31 October 2021.**

**La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.**

*This certificate is issued as a purpose of information only and is delivered as whom it may be concerned. It does not imply coverage from the insurer.*

**Cette attestation ne peut engager Chubb European Group SE au-delà des conditions générales et autres documents contractuels, auxquels elle se réfère.**

*The certificate shall not engage Chubb European Group SE beyond the terms and conditions of the policy which it refers to.*

Fait à Courbevoie, le 6 novembre 2020

Chubb European Group SE  
entreprise régie par le Code de Commerce, au capital social  
de 500 000 000 euros, sis La Tour Carpe Diem, 11 Place des  
Corbeilles, Esplanade Nord, 92000 Courbevoie, immatriculée  
au RCS de Nanterre sous le numéro 320 327 374  
Chubb European Group SE est soumise au contrôle de  
l'Autorité de Contrôle Financier de Roulement (ACFR)  
10216 1, Hâve de Belduport, CS 92429, 75439 Paris cedex 09





83 rue de Luxembourg Bât 2 / 59000 EURALILLE  
03.20.13.84.84 – Télécopieur : 03.20.13.82.05

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés ALBINGIA – 109/111 rue Victor Hugo 92532 LEVALLOIS PERRET Cedex, certifions par la présente que l'Assuré :

**GROUPE PARTOUCHE**  
141 bis, rue de Saussure  
75017 PARIS

Est titulaire auprès de notre compagnie, par l'intermédiaire du cabinet VERLINGUE, du contrat d'assurance DOMMAGES AUX BIENS n° IN2005485, garantissant les parcs immobiliers en possession de la compagnie dont un risque à usage de Casino et/ou Hôtel situé :

**CASINO DE BERCK**  
Place du 18 Juin  
62600 - BERCK SUR MER

### PRINCIPAUX EVENEMENTS ASSURES

INCENDIE – EXPLOSION – CHUTE DE LA FOUDRE ; TEMPÊTE, GRÊLE ET NEIGE ; DÉGÂTS DES EAUX, GEL ; DOMMAGES ÉLECTRIQUES ; BRIS DE MACHINE, TOUS RISQUES INFORMATIQUES ; BRIS DE GLACE ; VOL ; PERTES D'EXPLOITATION ; PERTE DE VALEUR VENALE ; AUTRES DOMMAGES SAUF ; CATASTROPHES NATURELLES

### LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE (LCI)

TOUS DOMMAGES CONFONDUS (par sinistre) :  
19 900 000 € (DIX NEUF MILLIONS NEUF CENT MILLE EUROS)

aux conditions de la police auxquelles elles se réfèrent

La présente attestation est valable pour la période du 01/11/2020 au 31/10/2021 à 24h, sous réserve :

- du règlement de la (ou des) cotisation(s) correspondante(s)
- des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Elle est établie pour valoir ce que de droit et ne saurait engager en aucun cas Albingia au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère.

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Neuilly Sur Seine,  
Par l'assureur, le 31.12.2020

Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 446,72 EUR  
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris cedex 09  
Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309